



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025



SIGIDURS

établissement public

PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION
DES DÉCHETS MÉNAGERS



SOMMAIRE

PREAMBULE

1. Contexte macro-économique associé aux évolutions réglementaires liées à la gestion des déchets.....	3
1.1 Rappel du contexte et actualités.....	3
1.2 Ralentissement de l'inflation et incertitudes financières.....	7
1.3 La Taxe Générale sur les Activités Polluantes.....	8
1.4 Les Biodéchets.....	10
2. Prévisions budgétaires 2025	13
2.1 La stratégie financière du Syndicat pour 2025.....	13
2.2 Hypothèses d'évolution de la section de fonctionnement	14
2.2.1 Des recettes en hausse pour 2025.....	14
2.2.2 Des dépenses contenues pour 2025	16
2.3 Hypothèses d'évolution de la section d'investissement.....	29
2.3.1 La volonté de poursuivre une politique d'investissement maîtrisée.....	29
2.3.2 La volonté de financer les projets par un maximum de subventions.....	32
3. Création d'un budget annexe	33
4. Synthèse.....	34
5. Annexes	35

PREAMBULE :

Le Sigidurs, Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles, est situé à l'Est du département du Val d'Oise (95) et à l'Ouest du département de Seine-et-Marne (77).

Il est compétent pour la prévention, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, et, la production d'énergie. Le territoire du Sigidurs compte trois collectivités adhérentes, représentant 59 communes et 424 777 habitants : la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF – 42 communes – 362 933 habitants) située sur les départements du Val d'Oise et de la Seine-et-Marne, une partie de la Communauté d'Agglomération Plaine et Vallée (CAPV – 7 communes – 51 468 habitants) et une partie de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France (C3PF – 10 communes – 10 376 habitants). Sur le périmètre très étendu du syndicat, il existe une très grande disparité de l'habitat, avec un territoire nord semi-rural et un territoire sud urbain très dense.

Pour assurer ses missions, le Sigidurs dispose d'un centre de valorisation énergétique, d'un centre de tri et d'un réseau de 6 déchèteries ainsi qu'un partenariat avec des syndicats limitrophes sur deux déchèteries.

Un bilan sur l'année 2024 avec des satisfactions...

- Contrôle CRC : La mise en œuvre d'un plan d'action suite aux recommandations de régularité (4 recommandations régularisées sur les 6 en 2024 et les 2 autres en cours ; aucune recommandations de performance).
- Une optimisation des coûts du syndicat par le biais d'une remise en concurrence de nos prestataires, permettant une maîtrise des coûts malgré un contexte économique défavorable : le renouvellement des marchés de collecte.
- Bilan des groupes de travail « réduction enfouissement » : objectifs atteints grâce à des actions phare comme la mise en place des quotas en déchèterie, la mise en balle des OMr, l'amélioration du tri...
- Bilan du PLPDMA : Réduction de 7% des déchets sur notre territoire. Reconstitution de ce programme pour les 6 prochaines années. Mise en place de groupes de travail transversaux en interne par thématiques en 2025.
- Le Sigidurs a été bénéficiaires de plusieurs subventions d'investissement dans le cadre des projets structurants du mandat : biodéchets, futur siège.

... des motifs d'inquiétudes pour 2025 :

- L'application des nouveaux taux de TGAP 2025 qui poursuivront leur impact et principalement sur notre épargne nette (estimation à 4 M€ : La hausse de la TGAP de 14 à 15€ HT/t pour l'incinération (7,5€ HT/t pour la TGAP réduite), de 58 à 65€ HT/, engendrera un surcoût de 83 000 €. De plus, en 2025, le marché de traitement des OMr lors des arrêts du CVE sera renouvelé, générant une incertitude sur les tarifs, d'autant plus qu'une surtaxe de TGAP de 5 € sera appliqué à certains tonnages enfouis fin 2025.
- Cette année encore, le contexte mondial reste complexe et très incertain en raison des crises géo politiques et financières. Le dérèglement climatique, quant à lui, met de plus en plus à l'épreuve les habitants et les institutions, avec des défis quotidiens que le syndicat s'efforce de relever. De plus, le contexte français est particulièrement inédit cette année avec la dissolution de l'Assemblée nationale en juin dernier et la formation d'un nouveau gouvernement en septembre puis en décembre. Cette instabilité politique qui en résulte rendent l'issue des mesures de la loi de Finances très incertaine, compliquant ainsi les projections budgétaires.

Ce rapport d'orientations budgétaires porte sur l'exercice 2025 mais également sur les engagements pluriannuels du Syndicat. Il comprend l'ensemble des éléments relatifs aux principaux flux de déchets collectés et traités par le Sigidurs.

Les défis et les choix du mandat pour cette année 2025 :

- Concernant le CVE, la poursuite du projet de l'habillage architectural, qui pour rappel, représente bien plus qu'une simple enveloppe esthétique. Il incarne l'alliance harmonieuse entre fonctionnalité et esthétique, en intégrant des éléments novateurs pour refléter la modernité et l'engagement vers une gestion durable de l'énergie. En termes de calendrier, le début des travaux sera entamé en 2025.
- Pour renforcer son réseau de déchèteries, le Sigidurs a lancé le projet de construction d'une nouvelle déchèterie à Gonesse : la maîtrise foncière est toujours en cours mais nous sommes bénéficiaires d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'occupation temporaire (AOT). Le Sigidurs a pour objectif de poser la première pierre en 2025 et envisage une mise en service en 2026.
- La prévention poursuivra le déploiement de l'instauration du tri à la source des biodéchets sur le territoire du Sigidurs. Nous avons doté 927 composteurs en 2024. Pour 2025, le Sigidurs a pour objectif d'installer 60 abri-bacs. Cela représente 12 000 foyers qui seront collectés sur le territoire.
- Suite à une étude effectuée en 2024 par la CARPF visant à quantifier le gisement et la nature des dépôts sauvages sur son territoire, un projet est mené sur la mise en place effective d'un service de collecte et de traitement des dépôts sauvages pour début 2025 par le syndicat pour répondre à la demande de la CARPF.
- La maîtrise d'œuvre du futur siège et sa réhabilitation commenceront en 2025 : l'objectif de déménagement des bureaux pour les agents du Siège est prévu fin 2025.

Comme énoncé par le référentiel budgétaire et comptable M57, adopté par le Sigidurs depuis 2023, le Comité Syndical est réuni pour débattre des orientations budgétaires du Sigidurs dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif 2025 prévu lors de la prochaine séance du 27 mars 2025.

1. Contexte macro-économique associé à la gestion des déchets.

1.1 Rappel du contexte et actualités (source : ORDIF)

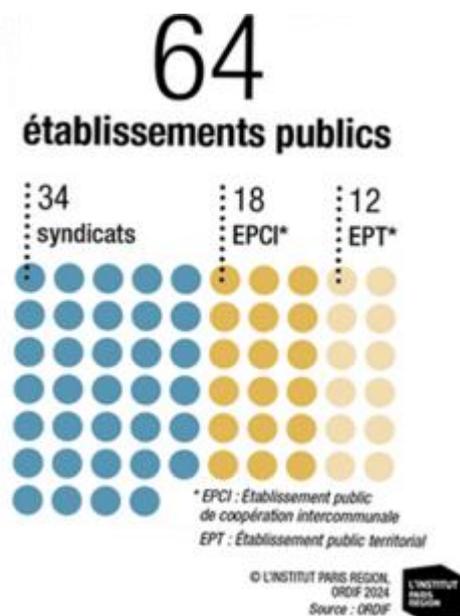
Autrefois du ressort des communes, la gestion des déchets des ménages s'est exercée progressivement au niveau intercommunal avant de devenir une compétence obligatoire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, au fur et à mesure des réformes territoriales engagées.

C'est la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 qui a conforté les nouvelles coopérations afin de renforcer les compétences des intercommunalités organisées autour des bassins de vie.

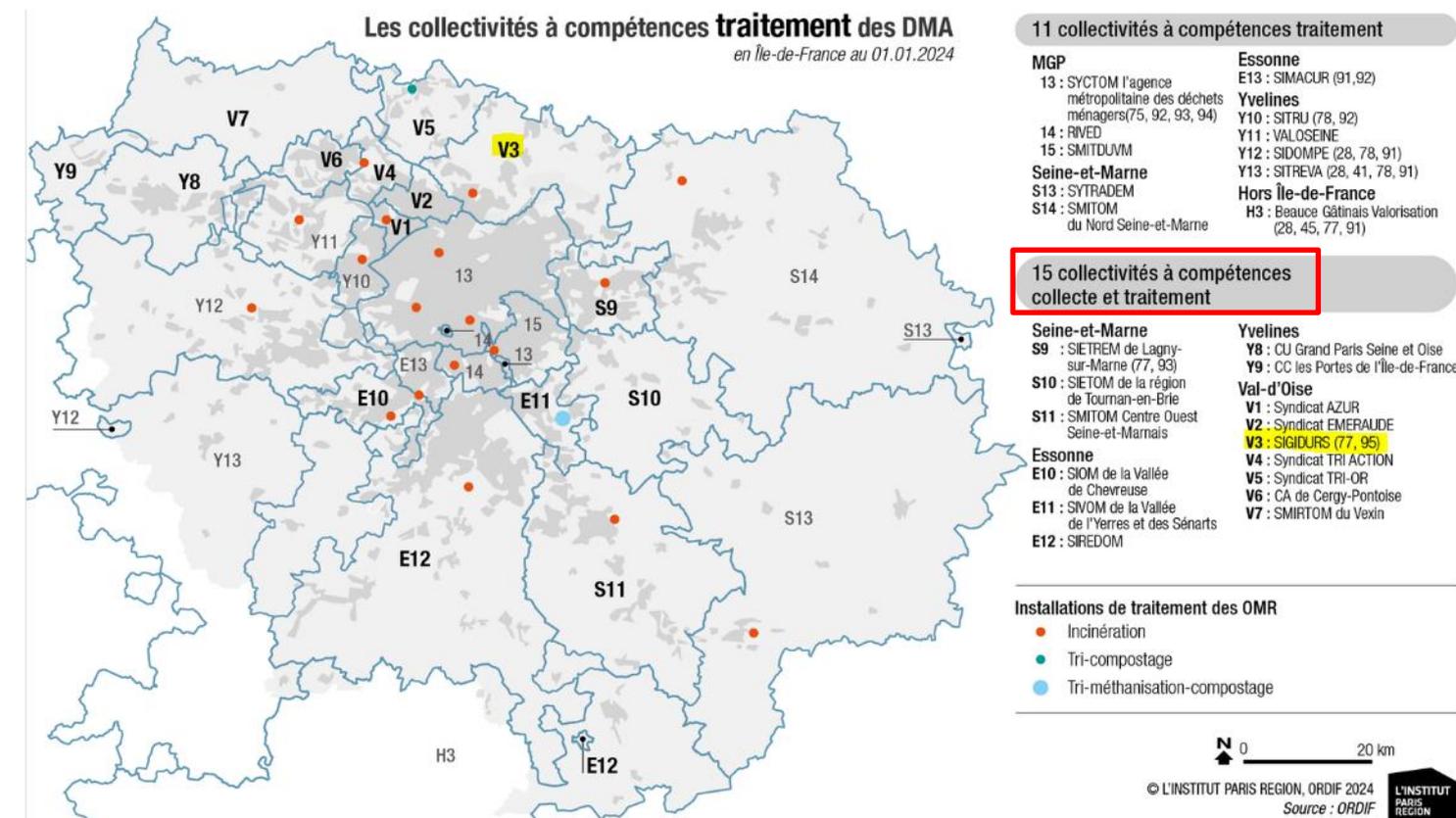
Ces différentes réformes ont ainsi divisé par cinq le nombre d'établissements chargés de la collecte des déchets. Elles ont aussi mis fin à la gestion communale des déchets (hors Paris).

La simplification s'arrête là, car les périmètres des syndicats de traitement ont été maintenus globalement, ce qui conduit encore aujourd'hui à des situations locales souvent complexes, rendant parfois difficile la mise en application des stratégies et des objectifs régionaux de réduction et de valorisation des déchets.

Au 1er janvier 2024, la région compte 64 établissements publics ayant au moins une compétence « déchets », soit 30% de moins qu'en 2016 : dont 12 établissements publics territoriaux (EPT), 34 syndicats mixtes, ainsi que 18 EPCI (communautés de communes-CC, communautés d'agglomération-CU).



Après les grandes réformes territoriales, les évolutions restent ponctuelles et dépendantes des choix des élus en termes d'harmonisation du niveau de service, mais aussi en termes de mutualisation de l'outil de traitement. Le territoire des établissements exerçant la compétence « traitement » correspond généralement au bassin versant des exutoires des ordures ménagères résiduelles (OMR), flux prépondérant des DMA, dont ils exercent la maîtrise d'ouvrage.



✓ Financement du service public de gestion des déchets

Comme tout acteur économique, les intercommunalités supportent des charges inhérentes à l'exécution de leurs compétences. Pour ce qui concerne celles consacrées aux « déchets », les dépenses supportées portent essentiellement sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA). La gestion des déchets ménagers et assimilés constitue ainsi souvent le premier poste de dépenses environnementales des intercommunalités.

Pour financer la gestion de ces déchets, plusieurs modes de financements principaux sont mis à disposition des collectivités : la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, qu'elle soit incitative [TEOMI / REOMI] ou non [TEOM / REOM], mais également la redevance spéciale [RS] pour financer la gestion des déchets des producteurs non ménagers.

❖ Des enjeux multiples autour du financement du service public

Le service public peine à atteindre les objectifs régionaux de réduction des déchets : Un niveau de production de déchets qui ne diminue pas, ajouté à des coûts et taxes qui augmentent, impliquent une augmentation continue du coût du service public, et donc de son financement.

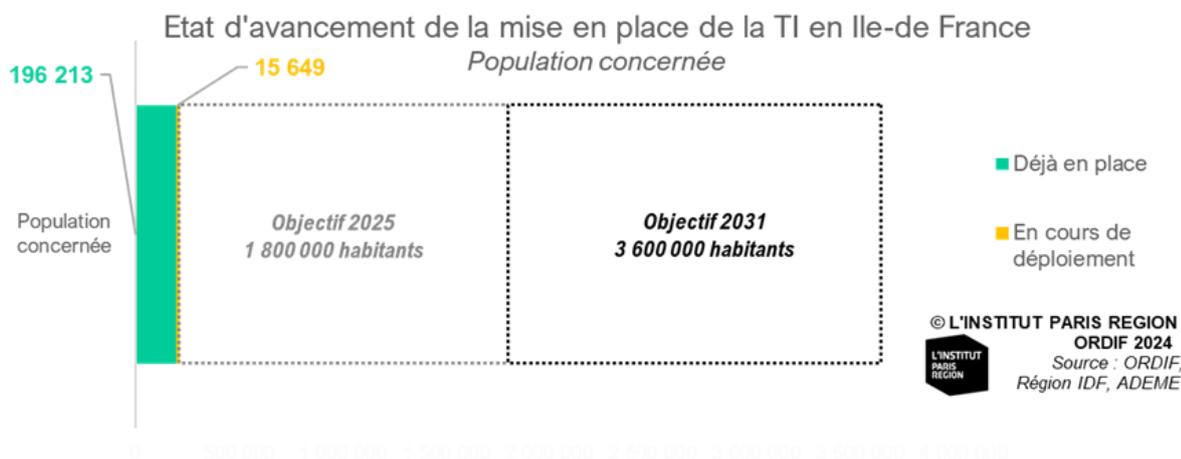
Le service public, dont l'équilibre budgétaire est de plus en plus fragilisé, nécessite d'autant plus un besoin de cohérence entre les besoins opérationnels du service et le financement appelé, en majorité la TEOM qui reste aujourd'hui un mode de financement facile à mettre en œuvre mais peut paraître opaque

❖ En 2023, le produit de TEOM s'élevait à plus de 8,5 Milliards d'euros soit en moyenne 139,57€ par habitant

En 2023, à l'échelle francilienne, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est le levier largement privilégié par les collectivités : 97% des communes lèvent en effet directement ou indirectement cet impôt pour un montant prélevé de près de 8,5 milliards d'euros. Assis sur le foncier bâti, cet impôt est acquitté par les propriétaires des locaux d'habitation et locaux professionnels (hors usines), qu'ils aient accès ou non au service public de collecte des déchets. Le produit de TEOM a augmenté de 7,6 % entre 2022 et 2023, dont un effet issu des bases mais également, pour une 2ème année consécutive, l'effet issu des augmentations des taux votés.

❖ **En 2022, la tarification incitative concernait 4 EPCI représentant moins d'1% de la population pour 13,3 M€ de recettes**

Malgré l'efficacité reconnue de la tarification incitative sur la réduction de la production de déchets, l'Île de France est en retard dans la mise en place de ce mode de financement. Ce dernier reste minoritaire en Île-de-France et ne représentent que 11,8 millions d'euros, les objectifs réglementaires nationaux et régionaux tendent à augmenter la part des collectivités s'engageant dans cette démarche, mais de manière relative.



Afin d'accélérer les efforts en termes de réduction des déchets et d'amélioration des performances de tri, la tarification incitative permet aux usagers du service public de gestion des déchets de payer en fonction de leur production réelle. La loi de transition énergétique pour une croissance verte a ainsi fixé un objectif de généralisation de ce mode de financement : 25 millions de Français devront être soumis à une tarification incitative en 2025 dont 1,8 million en Île-de-France.

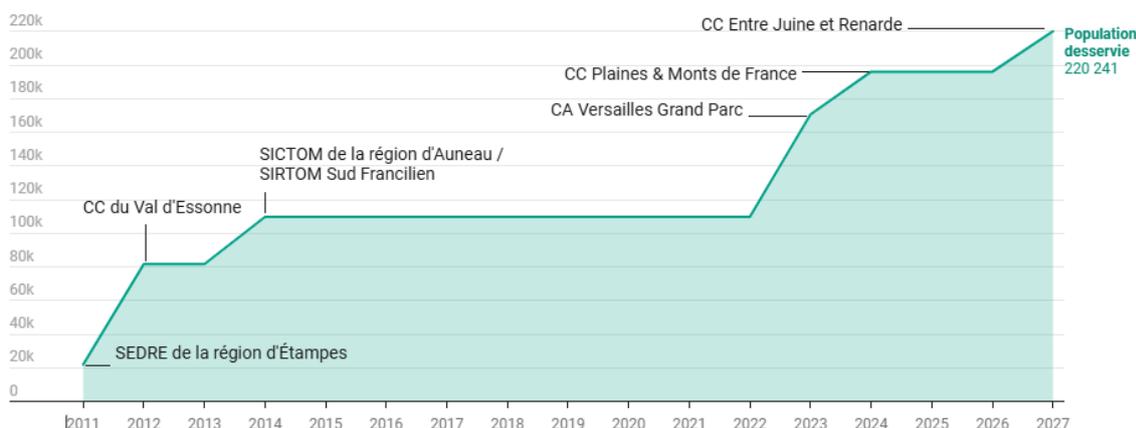
Si les objectifs de déploiement de la TI s'inscrivent comme un levier majeur pour réduire les déchets ménagers et assimilés et améliorer les performances de tri, **l'objectif régional d'engager 100% des collectivités franciliennes dans une étude de faisabilité répond à un double enjeu :**

- Identifier les besoins d'optimisation du service de prévention et gestion des déchets ;
- Avoir une vision prospective de l'activité et de l'impact de la mise en place d'une tarification incitative.

Cette étape est essentielle pour favoriser une bonne appropriation des enjeux et une aide à la décision globale.

Malgré les objectifs fixés, les enjeux autour de la réduction des déchets et la dynamique enclenchée par certains territoires, la TI est un mode de financement qui a **du mal à trouver sa place, particulièrement**

Évolution de la population desservie par une tarification incitative en Île-de-France



en Île-de-France où la densité de population et la typologie d'habitat rend plus complexe son déploiement.

En 2022, la part de la population couverte par une tarification incitative en Île-de-France est **de moins de 1% (contre 7% en France métropolitaine)**. Plusieurs territoires se sont engagés dans des démarches liées à la TI (mise en place totale, partielle ou étude de faisabilité), ce qui, à échéance 2027, concernera plus de 220 000 habitants.

On observe également une dynamique timide sur la réalisation des études de faisabilité. À ce jour, 15 territoires se sont engagés dans une étude représentant **26%** des intercommunalités franciliennes et 4,3 millions d'habitants (soit **35%** de la population francilienne), loin des 100 % attendus en 2025.

En concertation avec les élus en charge de la collecte et du traitement des déchets franciliens, la Région Île-de-France a décliné dans le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Île-de-France cet objectif pour son territoire : 1,8 million d'habitants en 2025 (15% de la population) et 3,6 millions d'habitants en 2031 (30% de la population).

Avec 29% du produit de TEOM provenant des locaux professionnels, la redevance spéciale reste un levier de financement volontaire non généralisé permettant de financer la gestion des déchets des « assimilés ». Elle représente près de 46 millions d'euros, mais qui tend à augmenter en lien avec l'évolution de l'impact des déchets des producteurs non-ménagers gérés par le service public.

❖ Les prospectives en termes de niveau de financement

Le coût du service public à financer dépend ainsi de l'évaluation qui en est faite par la collectivité, qui tient compte ainsi du triptyque : périmètre / typologie des dépenses / taux de couverture du service par le financement. Les jurisprudences récentes confirment la nécessité pour les intercommunalités de bien définir le besoin à financer. Cette étude fait l'état des lieux franciliens des dernières jurisprudences sur le sujet.

Le dispositif d'harmonisation des taux de TEOM depuis la loi NOTRe de 2016 suit son cours en cohérence avec les grandes lois de l'intercommunalité mais également la nécessité d'une harmonisation dans les 10 ans après fusion ou création de l'établissement public de coopération intercommunale.

La progression observée concernant le produit de TEOM, à savoir l'augmentation en moyenne des taux de TEOM, va devenir d'autant plus nécessaire au vu du contexte national et francilien sur la gestion du service public :

- La hausse des coûts de gestion du service public, et donc de la définition du reste à financer, en lien avec l'impact de la taxe générale sur les activités polluantes [TGAP] sur les coûts de traitement : une augmentation est prévue sur l'incinération et l'enfouissement à échéance 2025.
- Les effets des réformes territoriales et réglementaires impactant le financement du service public des déchets ne sont pas encore achevés : harmonisation des modes de financement, lissage des taux, devenir de la redevance spéciale, déploiement du tri à la source des biodéchets, adaptation des déchèteries aux nouvelles responsabilités élargies du producteur [REP], etc.
- Une mise en œuvre encore timide de la tarification incitative au regard des objectifs nationaux de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et régionaux du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

1.2 Ralentissement de l'inflation mais des incertitudes financières persistantes

En 2024, la bulle inflationniste liée aux perturbations provoquées par l'épidémie de Covid et la guerre en Ukraine a pris fin après une vague d'une rare intensité.

Cependant, l'inflation reste une préoccupation majeure. Selon les dernières prévisions de l'INSEE, elle est estimée à **2,1%** en moyenne pour 2024. Cette estimation reflète une baisse par rapport au niveau élevé de 2023 où l'inflation avait atteint 5%. Elle continue d'être alimentée par la hausse des prix de l'énergie, des biens alimentaires et par les tensions sur les chaînes d'approvisionnement. Bien que l'inflation ait légèrement fléchi par rapport à 2023, elle exerce encore une pression sur le pouvoir d'achat des ménages.

En 2025, l'INSEE prévoit un niveau d'inflation à **1,8%**.



Concernant l'évolution du pouvoir d'achat, en 2024, l'INSEE estime que le pouvoir d'achat des ménages a augmenté de **0,8%**. Cette hausse est principalement due à la stabilisation des prix de l'énergie et à une légère augmentation des revenus disponibles.

Pour 2025, les perspectives indiquent une croissance du pouvoir d'achat d'environ **1,2%**. Cette amélioration est soutenue par une inflation modérée comme indiqué précédemment et une reprise économique progressive, ce qui devrait renforcer le revenu disponible des ménages.

1.3 La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)

Instituée depuis 1999, la TGAP permet de mettre en application le principe du « pollueur-payeur ». Dans le domaine des déchets, celle-ci se traduit par le paiement d'une taxe à la tonne entrante sur l'installation de traitement, dont le montant varie selon la nature des installations et leurs caractéristiques. Cela concerne principalement les unités d'incinération des déchets non dangereux (UIDND) et installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND).

Afin d'inciter les différents acteurs à accélérer le changement pour réduire les quantités de déchets produits mais également améliorer le recyclage, cette taxe fait souvent l'objet d'augmentations. Les enjeux autour de la TGAP sont particulièrement d'actualité depuis la loi de finances de 2019, qui fixe des augmentations majeures sur les différents taux, tant pour le stockage que pour l'incinération.

Entre 2019 et 2021, le coût de traitement en euros par tonne a augmenté de 20 % pour les ordures ménagères résiduelles et de 30 % pour les encombrants.

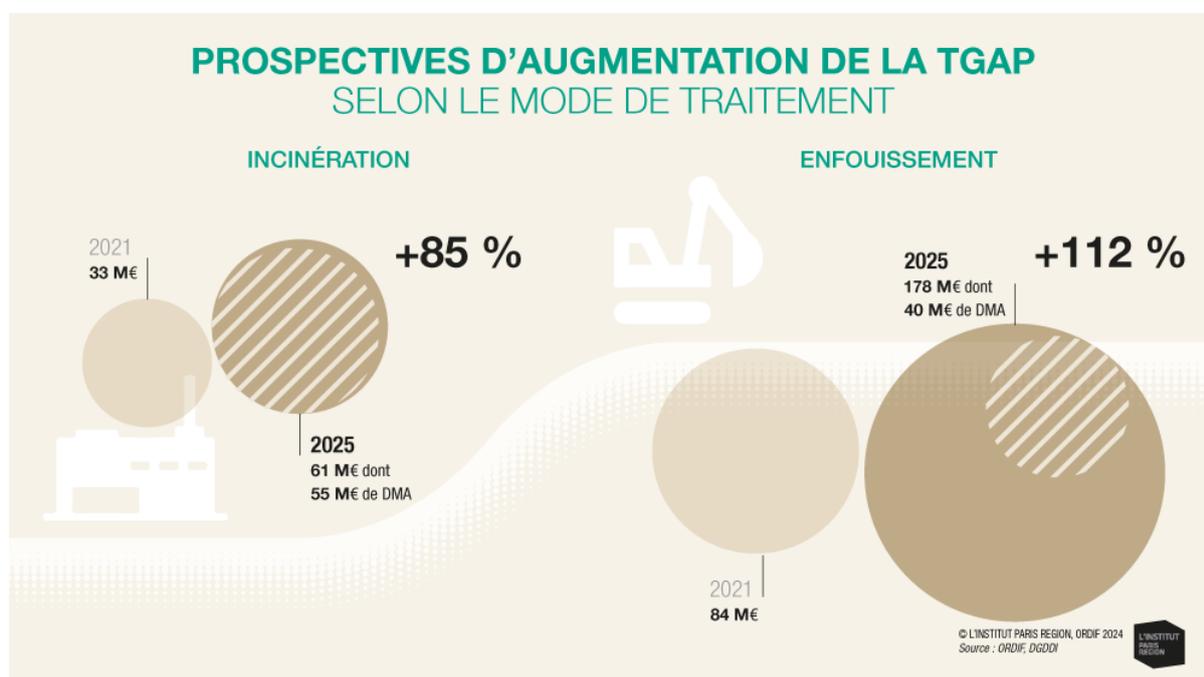
Le service public de prévention et de gestion des déchets va devoir faire face d'ici à 2025 à des augmentations de coûts liées à la hausse de la TGAP, impliquant une réflexion autour de la maîtrise des coûts du SPPGD.

Catégorie	2019	2020	2021	2022	2023	2024	À partir de 2025
Tonne stockée (Catégorie D – Installation autorisées relevant à la fois des B & C) : ENFOUISSEMENT	17 €	18 €	30 €	40 €	51 €	58 €	65 €
Tonne incinérée (Catégorie G – Installation relevant à la fois des A, B & C) : INCINERATION	3 €	3 €	8 €	11 €	12 €	14 €	15 €

En Île-de-France, 85 % des UIDND sont rattachées à une TGAP de catégorie « G », pour laquelle le taux unitaire est le plus faible. Malgré tout, entre 2019 et 2025, le montant de TGAP applicable est passé de 3 à 15 euros par tonne traitée.

Pour les ISDND, plus de la moitié d'entre elles (56 %), représentant 85 % des tonnages traités en Île-de-France, sont rattachées à une TGAP de catégorie « D ». Durant la même période, le montant de TGAP applicable est passé de 17 à 65 euros par tonne traitée.

Au titre de l'année 2021, la TGAP appliquée aux tonnages de déchets ménagers et assimilés s'élevait à près de 49 millions d'euros. Ainsi, avec un montant de financement du service déchets de 1,6 milliard d'euros en 2021, la TGAP représentait à elle seule 3 % du coût du service public. À l'horizon 2025, elle devrait pratiquement doubler et représenter près de **95 millions d'euros**.



La loi de finances 2024 montre quelques évolutions concernant la TGAP. En effet, dans son article 104, et afin d'inciter d'autant plus à atteindre l'objectif national de réduction de 50% des quantités enfouies par rapport à 2010, une nouvelle évolution fiscale est précisée.

À partir du 1er janvier 2025, en plus d'une évolution annuelle indexée sur l'inflation, le tarif des déchets entrants sur les installations sera majoré pour la fraction de déchets réceptionnés au-delà de la limite de l'objectif annuel de l'installation.

Défini par un arrêté ministériel du 23 octobre 2024, la majoration de tarif est **fixée à 5 € par tonne**.

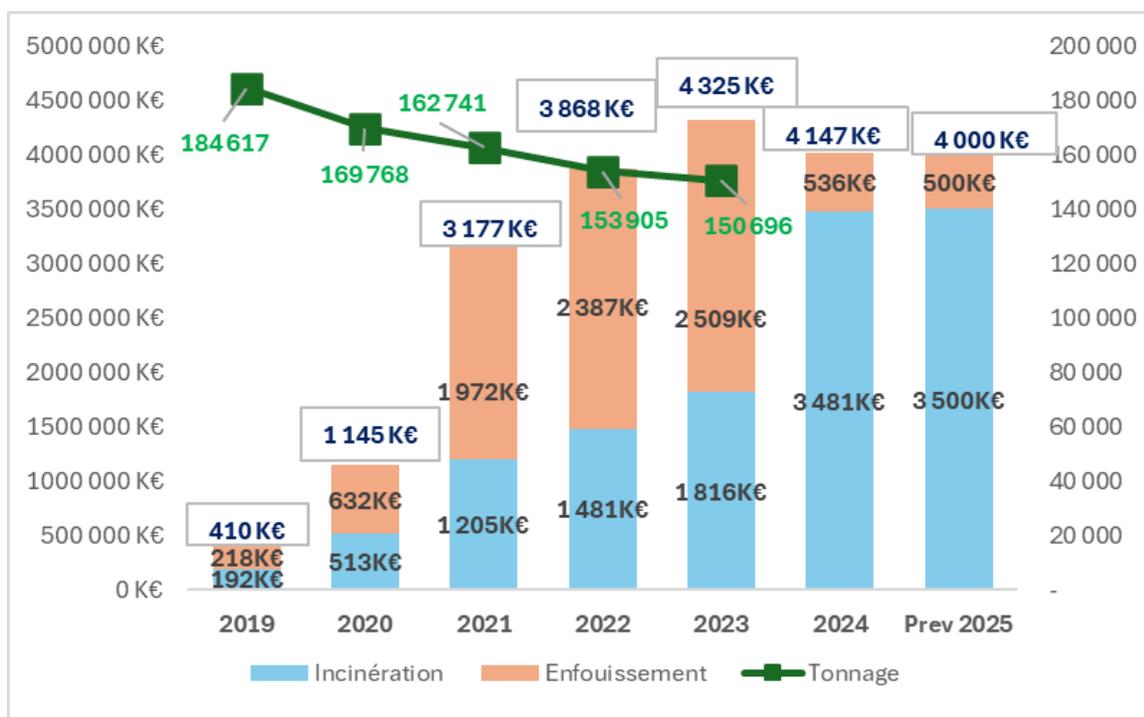
Cet objectif, constaté annuellement par le préfet de région peut être défini de 2 manières :

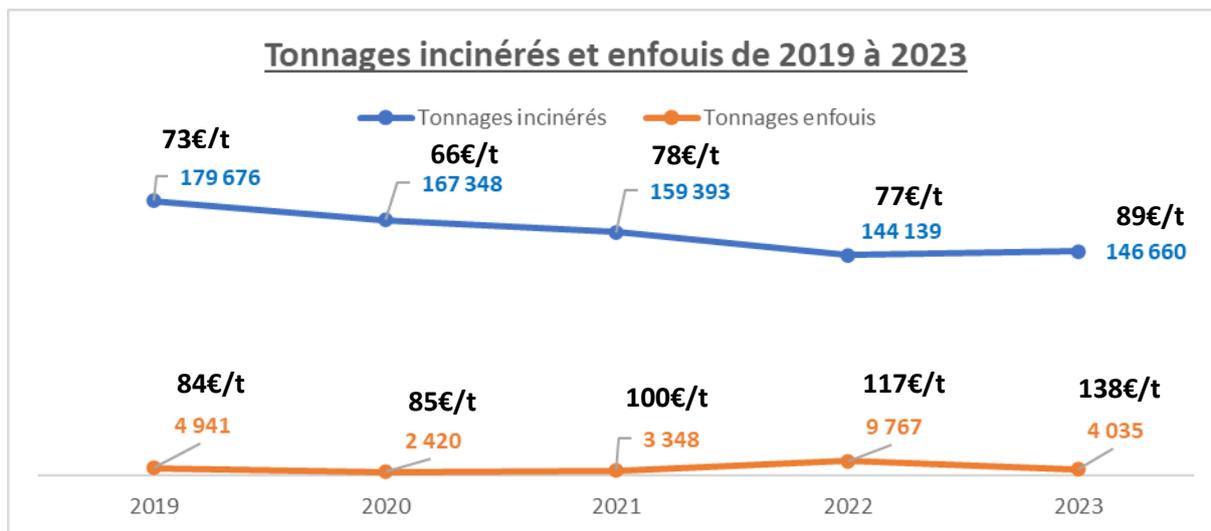
- Soit le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) a fixé pour chaque installation un seuil annuel conforme aux objectifs de réduction pour 2025 de mise en décharge, ce qui n'est pas le cas pour l'Île-de-France
- Soit l'objectif sera défini par le produit des facteurs suivants :
 - La capacité de stockage autorisée pour l'installation, exprimée en tonnes, au titre de l'année d'exigibilité de la taxe ;
 - Un coefficient égal au quotient entre, d'une part, la moitié de la masse de déchets effectivement stockée en 2010 sur le territoire régional et, d'autre part, la masse de stockage autorisée sur le même territoire au titre de l'année d'exigibilité de la taxe.

Ainsi, les tonnages supérieurs à l'objectif défini feront l'objet d'une majoration.

Focus Sigidurs :

Evolution coût TGAP : 2019 à 2025





Concernant les tonnages incinérés, une tendance à la baisse est constatée depuis 2019 : l'augmentation de ce coût est liée donc à l'effet prix instauré par la loi finance.

Quant aux tonnages enfouis, des groupes de travail spécifiques pour chaque source d'enfouissement ont été mis en place. Ils ont abouti à des actions très concrètes :

- Tout-Venant Non Valorisable (TVNV) des déchèteries : l'intégration de quotas de passage, l'obligation de posséder une carte et de trier ses déchets dans le nouveau règlement des déchèteries a permis de réduire drastiquement les tonnages (de l'ordre de 60%) et notamment ceux de TVNV. De plus, de nouvelles filières REP (déchets de chantier, mobilier, pneus...) ont été déployées sur le réseau de déchèteries.
- Encombrants issus du porte-à-porte : le principal levier de réduction des tonnages sera mis en œuvre en 2027. Il consiste en une collecte sur rendez-vous (pavillonnaire uniquement). En parallèle, l'habitat collectif disposera d'un accompagnement spécifique pour assurer un pré-tri avant présentation à la collecte.
- Encombrants des CTM : le tri a été mis en place sur l'ensemble des sites et des sessions de sensibilisation ont été menées. A partir de 2024, les corbeilles de rue sont orientées vers l'incinération et sortent ainsi des encombrants.
- Détournements du CVE : la mise en balle des OMr pendant les arrêts techniques programmés permet leur retour sur le CVE, en lieu et place de l'enfouissement.

Par ailleurs, un nouveau contrat de traitement des encombrants est en place depuis le 1er janvier 2024, avec une meilleure valorisation matière des déchets et une diminution de l'enfouissement.

1.4 Les biodéchets

Depuis le 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi antigaspillage de 2020, le tri des biodéchets est généralisé et concerne tous les professionnels et les particuliers.

Qu'est-ce qu'un biodéchets ?

L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définit les biodéchets comme : "Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires."

▪ **Cette définition intègre donc notamment :**

- Les déchets alimentaires, aussi appelé « déchets de cuisine et de table », qui représentent l'essentiel des biodéchets produits par les ménages ou les professionnels de la restauration. Il s'agit des déchets de cuisine tels que les restes de repas ou de préparation de repas, ou encore les produits périmés non-consommés. Ils sont notamment issus des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail ainsi que des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.
- Les déchets issus de l'entretien des parcs et jardin, aussi appelé « déchets verts », tels que les tontes de pelouse et fauchage, les feuilles mortes, les tailles d'arbustes, haies et brindilles ou encore les déchets ligneux issus de l'élagage et de l'abattage d'arbres et de haies.

Focus Sigidurs :

Le syndicat ayant l'obligation de mettre à disposition une solution de tri des déchets alimentaire sur son territoire, il a ainsi œuvré depuis 2023 à se préparer pour cette échéance.

Le Sigidurs a acté sa politique de tri à la source des biodéchets. Son territoire hétérogène a nécessité d'adapter les solutions techniques au type d'habitat desservis. Les habitants en pavillon bénéficiant d'un jardin, en zone rurale comme en zone urbaine, pourront traiter leurs déchets alimentaires par compostage, au moyen d'un composteur individuel. Les habitants des petits habitats collectifs avec espaces verts, pourront eux composter via un composteur collectif. Enfin, les particuliers en habitats collectifs denses verront leurs déchets alimentaires être collectés via des points d'apports volontaires, installés sur l'espace public.

Afin de répondre aux obligations réglementaires, le Sigidurs a adapté ses moyens, notamment humains, en renforçant son équipe de chargés de mission compostage et jardin durable. Composée de 4 équivalents temps plein depuis août 2023, elle a pu répondre aux besoins grandissants en matière d'installation de composteurs et de sensibilisation. Parallèlement, il a préparé la mise en œuvre de la collecte des déchets alimentaires en point d'apport volontaire à travers la passation d'un marché public dédié. Les besoins en matière de fourniture de matériel, de sensibilisation, de collecte et de traitement ont ainsi été définis, et les futurs prestataires sélectionnés pour un démarrage en 2024.

De plus, le Sigidurs a aidé à l'acquisition d'un composteur individuel 1193 foyers, soit 134% de plus qu'en 2022. Cet engouement s'explique notamment par la gratuité des composteurs, votée par le Sigidurs le 1er juillet 2023, en prévision des nouvelles obligations relatives à la loi AGEC sur le tri à la source des biodéchets

L'année 2023 a également permis d'œuvrer à la préparation financière du projet, à travers la construction et le dépôt de demande de subvention : 250 000€ ont ainsi été sollicités auprès de la Région Ile de France, au titre de leur programme de financement sur l'économie circulaire. Ils ont été attribués au Sigidurs en novembre 2023. Une autre demande a été déposée au Fond Vert, à hauteur de 1 841 400€. Le taux d'aide total pourrait ainsi atteindre 62.5%

2. Prévisions budgétaires 2025

2.1 La stratégie financière du Sigidurs pour 2025

Au regard du CFU 2024 prévisionnel à date, notre fonds de roulement s'élèverait à 9,6 M€ soit + 918 K€. Aujourd'hui, notre stock de dette s'élève à 28 M€ fin 2024 et pour début 2025 à 24,5 M€ avec une annuité de remboursement de 4,7 M€ : soit 1,5 M€ d'intérêts et 3,2 M€ de remboursement du capital de la dette. Des annuités conséquentes dû aux taux moyens relativement élevé de 3.86%.

Aucun emprunt n'a été nécessaire pour financer les investissements de l'année 2024. Le dernier emprunt contracté date de 2012. Au regard des besoins inscrits en dépenses d'investissement au budget 2025, la question d'un emprunt d'équilibre de cette section est en cours d'arbitrage

Nous devrions dégager une épargne nette positive au regard du résultat prévisionnel de la clôture de l'exercice 2024 : en effet, nous dégagerons un excédent de fonctionnement et notamment une capacité d'autofinancement. Cela se traduit par une maîtrise de nos dépenses tout au long de l'année par le biais des dialogues de gestion. Ainsi, en 2024, nos ratios financiers afficheront à nouveau, après 2 exercices avec une CAF nette négative, un niveau satisfaisant justifiant la bonne solvabilité financière de notre syndicat.

Le Sigidurs a toujours pour objectif de poursuivre ses efforts pour atténuer la hausse de ses dépenses de fonctionnement pour l'année 2025 en se rapprochant davantage au compte administratif qui reflète les réelles dépenses réalisées du syndicat.

Le cadrage budgétaire 2025 est déterminé par les axes suivants :

- ✓ Budget de fonctionnement **constant** voir en **baisse** par rapport à 2024 : Recherche systématique **d'économie de dépenses de fonctionnement** par des optimisations ou par des choix en lien avec vos vice-présidents respectifs ;
- ✓ **Les charges de personnel** prendront en compte les organisations mises en place et les coûts issus des évolutions réglementaires mais s'inscrivant toutefois dans une **volonté de maîtrise** ;
- ✓ Favoriser les planifications pluriannuelles par les AP/CP et **affiner la programmation** : Recherche systématique des **subventions** et **soutiens** de la part des pouvoirs publics : Etat, ADEME, région etc... dans le cadre de nos financements des projets d'investissement ;
- ✓ **Optimisation des recettes : une volonté de couvrir 100% de notre besoin de financement par l'appel à participation de nos EPCI.**

2.2 Hypothèses d'évolution de la section de fonctionnement du Syndicat en 2025

- **Les recettes** : sont en hausse de **+ 4,35 %**. En revanche, une baisse des produits d'exploitation (-6 % vs 2024) est à noter. En effet, la conjoncture économique sur les prix de la vente matières n'est plus aussi avantageuse pour le syndicat comme les années précédentes.
- **Les dépenses** : Elles sont en hausse de **+1,85 %** soit +1,1 M€ : liées principalement à la hausse en continue de la TGAP et les révisions des prix de nos marchés (collecte et exploitation de nos équipements).

2.2.1 Des recettes de fonctionnement en hausse pour 2025 : +4,35 %

En K€	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CFU 2024 provisoire à date	BP 2025	BP 2025/2023 en valeur	BP 2025/2024 en %
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	46 158	47 423	49 666	48 910	56 653	6 986	14,07%
PRODUITS DES SERVICES	9 888	11 474	10 304	9 104	9 685	-619	-6,01%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	363	2 049	3 557	77	10	-3 547	-99,72%
AUTRES	71	195	210	180	160	-50	-23,81%
RECETTES DE FONCT :	56 481	61 142	63 737	58 271	66 508	2 771	4,35%

Les recettes de fonctionnement sont composées principalement des participations versées par les EPCI, des produits des services (ventes matières et énergies), d'autres recettes liées aux pénalités de marchés, à l'activité des services (produits de gestion, remboursement de frais de personnel...).

Au global, les recettes augmenteraient de + 2 771 K€ soit + 4,35% par rapport au BP 2024. Les recettes en provenance des produits des services sont prévues à la baisse de - 619 K€ soit - 6,01 %.

Dans la lignée de 2024, les tonnages issus des conventions avec Terralia/Chèze, du SYCTOM et du syndicat TRI OR permettront de combler les vides de four.

Pour la valorisation de chaleur, les recettes sont prévues à 5,7 M€ (Dalkia).

Concernant la valorisation de l'électricité, un tarif de 69,60 €/MWh a été acté avec l'agrégateur SAVE ENERGIES : le montant de recette prévu pour 2025 est de 1,1 M€ (contre 1,6 M€ en 2024).

Les recettes liées à la vente des métaux sont prévues d'être stables à 435 k€ (Bornes recyclage, Cyclamen, Garnier, prefernord).

La recette liée à l'accueil des usagers du syndicat Emeraude sur la déchèterie de Sarcelles est en hausse de par l'augmentation des passages. Par ailleurs, le Sigidurs prévoit d'augmenter son coût au passage de 29 € à 30 € en 2025.

Le démarrage des nouveaux contrats de reprises au 1er janvier 2024 a permis d'améliorer les recettes liées aux ventes matières hors verre de (+35%) par rapport à 2023 (Cheze, paprec, syctom,, tri-or).

Les simulations faites sur les recettes de ventes matières en 2025 sont l'ordre de 1,40 M€ avec une hypothèse de baisse des prix de (-15%) par rapport à la moyenne constaté en 2024.

Les recettes Citeo, emballages et papiers, sont estimées à 3,3 M€. Le barème de soutien sera amené à évoluer avec le futur renouvellement d'agrément de Citeo.

Puis, concernant les recettes liées au budget filières, elles sont en augmentation de 16% pour 2025. Cette augmentation est liée au soutien de la filière REP PMCB portant sur la valorisation du plâtre, inertes, menuiseries vitrées ainsi qu'au soutien d'Ecomaison sur la valorisation des encombrants issus du porte-à-porte dans le cadre du marché 23DTV01 pour un montant total de soutien estimé 315 000 euros (incluant le soutien du dernier semestre de 2023 ainsi que les 2 semestres de 2024).

FOCUS sur les participations des EPCI : + 13,52%

Une hausse de l'appel à contributions des EPCI est estimée à + 13,52 % soit + 6,2 M€ pour 2025 par rapport à 2024.

Rétrospective 2017 – 2024 :

en K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CARPF	32 779	35 238	33 892	34 088	35 302	37 012	37 918	39 792	45 126
CAPV	5 126	4 441	4 502	4 628	4 528	4 936	5 054	5 227	5 983
C3PF	1 167	969	1 088	950	966	998	1 019	1 056	1 198
CONTRIBUTION TOTALES	39 072	40 647	39 482	39 666	40 796	42 945	43 993	46 077	52 308
Evolution annuelle		4,03%	-2,87%	0,47%	2,85%	5,27%	2,44%	4,74%	13,52%
Nb habitant	405 519	408 548	410 301	412 176	414 570	417 908	418 711	421 360	424 777
Evol.		0,75%	0,43%	0,46%	0,58%	0,81%	0,19%	0,63%	0,81%

MATRICE DES COUTS		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Coût aidé TTC (K€)	Pas de matrice	38 718	39 785	39 723	44 486	45 480	48 507			
Taux de couverture EPCI		105%	99%	100%	92%	94%	91%			
Evolution coût			2,76%	-0,16%	11,99%	2,24%	6,66%			
Besoin de financement (K€)		-1 929	303	57	3 690	2 535	4 515			

Cette forte hausse résulte en premier lieu d'une couverture partielle de notre besoin de financement depuis 2021 (entre 92% en 2021 et 97% en 2024). Ainsi, en 2025, l'appel à participation auprès de nos EPCI correspond à 100% taux de couverture de notre besoin de financement afin d'éviter le risque pour le syndicat d'aller encore puiser le « manque » dans notre Trésorerie, ce qui réduirait notre capacité d'autofinancement (CAF). Cela vient donc modifier notre levier prix principalement en 2025. De plus, comme indiqué précédemment, les recettes d'exploitations reculent à hauteur de 2,2 M€ pour 2025 : cela se traduit ainsi par une hausse de notre besoin de financement.

Concernant l'effet tonnages : +4 099 tonnes en 2024 à date (en annexe le détail).

A noter que la hausse de l'appel à participation 2025 auprès de nos EPCI se justifie par l'effet volume mais surtout l'effet prix (Trajectoire TGAP et révision trimestrielle des prix de nos marchés).

Ci-dessous les propositions de prix 2025 par filière et flux :

PRIX A LA TONNE - COLLECTE

MENAGES	Prix à la tonne collectée 2025	Pour mémoire prix 2024
OMR	186,00 €	165,07 €
CS	0,00 €	0,00 €
Encombrants	270,00 €	263,17 €
Déchets végétaux	190,00 €	181,66 €
DDS	553,65 €	553,65 €
Biodéchets	0,00 €	0,00 €

PRIX A LA TONNE - TRAITEMENT

Prix à la tonne	Prix 2025	Pour mémoire prix 2024
Usine d'incinération	120,00 €	109,00 €
Centre de tri	0,00 €	0,00 €
Encombrants	70,00 €	58,00 €
Déchets végétaux	50,00 €	33,00 €
DDS	1 122,95 €	1 122,95 €
Biodéchets	0,00 €	0,00 €

PRIX A L'HABITANT

Prix à l'habitant	Déchets ménagers	
	2025	Pour mémoire - 2024
Déchèteries	12,00 €	9,62 €
Administration générale	4,12 €	4,00 €

▪ Coût à l'habitant :

Ci-dessous l'évolution du coût aidé (net) à l'habitant au Sigidurs depuis 2018.

A noter que l'augmentation du coût net de la gestion des déchets en France entre 2022 et 2023 selon l'analyse des premières données est **+9€ par habitant**.

En €HT/hab

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Sigidurs	84,4 €	86,5 €	86,3 €	96,5 €	99,2 €	104,9 €
Ile-de-France		87,1 €	89,5 €	100,3 €	102,7 €	116,3 €
France	95,0 €	97,8 €	97,4 €	103,4 €	108,0 €	117,0 €
Evol.coût Sigidurs		2,49%	-0,23%	11,82%	2,80%	5,79%
Population Sigidurs	408 548	410 301	412 176	414 570	417 908	421 516
Evol.		0,43%	0,46%	0,58%	0,81%	0,86%

2.2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

En K€	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CFU 2024 provisoire à date	BP 2025	BP 2025/2024 en valeur	BP 2025/2024 en %
CHARGES A CARACTERE GENERALE	46 389	60 939	58 464	49 002	59 105	641	1,10%
CHARGES DE PERSONNEL	3 721	4 183	4 638	4 534	4 750	112	2,42%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	227	335	355	228	345	-10	-2,76%
CHARGES FINANCIERES	1 411	1 634	1 206	116	1 510	304	25,23%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	148	284	50	809	200	150	300,00%
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	0	1	30	0	30	0	0,00%
DEPENSES DE FONCT.	51 897	67 376	64 742	54 689	65 940	1 198	1,85%

L'un des principaux objectifs est la diminution de l'écart entre les dépenses réelles de fonctionnement et les recettes afin de pallier d'une part à l'effet de ciseau et aussi afin de pouvoir dégager une épargne brute en fin d'exercice.

Le taux d'exécution des dépenses réelles de fonctionnement à date pour l'année 2024 est de **84,47 %**.

En 2025, les dépenses réelles de fonctionnement totales s'établiraient à **65,9 M€** soit **+ 1,85 %** par rapport à 2024.

Cette hausse contenue résulte par les efforts de gestion de l'ensemble des services opérationnels. Mais également, cette démarche s'appuie sur une comptabilité analytique plus affinée, notamment un pilotage plus efficient, avec une connaissance des coûts plus approfondie.

- Pôle Prévention et sensibilisation au tri des déchets

Le Sigidurs a lancé en 2019 une démarche déterminante pour les années à venir, telle que le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Ses actions, comme la réduction à la source, une consommation responsable et le réemploi des objets, mettent en valeur notre engagement en faveur du premier mode de traitement des déchets : la prévention.

Les dépenses liées à la prévention et aux tris des déchets ont pour objectif de faire diminuer la production des déchets par habitant et d'améliorer le tri des déchets.

L'exercice de prévision budgétaire, pour l'année 2025, s'inscrit dans un contexte de mise en conformité par rapport aux recommandations faites par la Chambre régionale des comptes, dans le cadre de son contrôle des comptes du Sigidurs, et de vigilance vis-à-vis de la baisse de notre capacité d'auto-financement. Il est ainsi demandé aux Directions un cadrage limitant le niveau de nos dépenses de fonctionnement à celui présenté dans le cadre du BP 2024, favorisant la planification pluriannuelle sur les dépenses d'investissement et optimisant les recettes qui peuvent être perçues.

Par ailleurs, il est à noter le souhait du Sigidurs de consolider le positionnement de la prévention comme 3ème composante technique du syndicat, en parallèle de la collecte et de la valorisation. Le PLPDMA, en révision durant l'année 2025, doit être le reflet de la politique ambitieuse, innovante et incarnée du Sigidurs, en matière de réduction des déchets.

Le BP 2025 évolue ainsi de - 11 % en comparaison au BP 2024, sans baisse de service pour l'habitant. Des dépenses supplémentaires d'investissement seront à prévoir dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de gestion du tri à la source des biodéchets, entre autres.

Globalement, l'ensemble des postes de dépenses ont été revus à la baisse. Les opérations affichant une légère hausse en comparaison à 2024 sont les animations, les interventions scolaires et le compostage (+ 1%).

- Pôle Collecte

Le service collecte, c'est environ 12 500 bacs livrés, 169 865 tonnes collectées tous flux confondus sur le territoire en 2024. Par le biais du numéro vert mis en place, environ 33 933 appels ont été traités en 2024. Par ailleurs, le service collecte gère également l'implantation et les nouvelles bornes d'apports volontaires (en moyenne 100 par an), avec 57 points en centres techniques municipaux (CTM) engagés dans le tri. Plusieurs marchés sont contractés pour la collecte des points apports volontaire.

Suite à un renouvellement des marchés de la collecte, à partir du T2 2025, le marché est sur 3 lots :

- ✓ Lot 1 : Sepur pour la collecte du territoire nord
- ✓ Lot 2 : Paprec pour la collecte du territoire sud
- ✓ Lot 3 : Mineris pour la collecte du verre en apport volontaire

Le budget 2025 de la collecte s'élève à 23,1 M€ soit en augmentation de 3.5 % (+ 794 K€) par rapport à 2024.

Cette évolution s'explique par :

- Une hypothèse de révision des prix prenant en compte : la prise en compte d'un coefficient de 1,30 pour les 4 premiers mois de l'année 2025 (basé sur les indices de novembre 2024 au moniteur) puis un coefficient de 1.10 pour les 8 derniers mois de l'année dans cadre du renouvellement des marchés de collecte ;
- L'application des prix de la phase 1 (non optimisé) des nouveaux marchés de collecte
- Une hausse d'environ 30 000 euros sur le flux verre dans le cadre du nouveau marché. En effet, prix à la tonne est passé de 51/55 € HT/T (révisé) à 72 euros € HT/T (révisé) dans le cadre du nouveau marché.
- S'ajoute à cela des prix à la tonne en forte augmentation pour la collecte du CS en bornes pour le lot n°2 du marché sud avec un prix passant de 227 euros HT/T (révisé) à 412 HT/T (révisé).

Il est à noter également :

- L'intégration des crédits pour la collecte des biodéchets dans le cadre du marché avec l'opérateur Moulinot pour un montant de 110 000 euros TTC ;

▪ Centres Techniques Municipaux (CTM)

Depuis fin 2018, le Sigidurs a mis en place un service de collecte spécifique permettant de généraliser le tri et de mieux valoriser les déchets issus des CTM du territoire.

Dans ce contexte, le Sigidurs a signé un marché de mise à disposition, de transport et de vidage des bennes des services techniques, alloti en 2 lots relatifs aux zones géographiques : le territoire Nord attribué à la société Ourry et le territoire Sud attribué à la société Derichebourg.

Ce marché est d'une durée de 3 ans, reconductible 2 fois par an soit une date de fin prévue en 2024. Les déchets ciblés sont principalement les encombrants, gravats, déchets végétaux, pneus, papiers et cartons.

Les déchets dangereux spécifiques (DDS) comme les peintures et les solvants sont collectés par le biais d'un marché attribué à OTUS. L'objectif est de mettre également en place sur une grande partie des services techniques, des filières de valorisation des déchets électriques et électroniques (DEEE), des lampes et néons, ainsi que des piles via les éco-organismes partenaires du Sigidurs.

Le budget 2025 du CTM est en hausse de 6% en s'élevant à de 1,1 M€ soit + 68 K€ en comparaison à 2024.

Cette légère augmentation s'explique par :

- La sortie des « corbeilles de rue » du flux Tout-venant a généré une augmentation de 83.6% des tonnages du flux incinérable. A noter, que celui-ci est taxé à hauteur de 10% au lieu de 5.5% pour le Tout-venant. Pour le Lot n°1 le prix est de 116.26 HT/tonne ; pour le lot 2 le prix est de 51.06 HT/ T. Ce service continuera à être développé sur 2025. 6 sites supplémentaires ont été intégrés dans la maquette budgétaire.
- La réglementation nous oblige à sortir les cartons du Tout-venant. Nous avons une augmentation de 11,25% des tonnages sur le flux carton/papier. Sortir le carton des bennes Tout-venant coûte certes plus chère à la tonne : Lot 1 TVN =>73.28 € HT/ Carton => 244.25 € HT ; Lot 2 TVN => 68.53 € HT/ Carton => 343.89 € HT, mais ce geste de tri permet au syndicat de tendre vers l'objectif du 0 enfouissement.
- Avec une légère diminution des tonnages Tout-venant et balayage pour 2025, ces flux représentent les volumes les plus importants et sont ceux dont les prix au BPU sont les plus élevés. LOT 1 TVN = 73.28 € HT / Balayage = 63,51 € HT ; Lot 2 TVN = 68.53 € HT / Balayage = 51,78 € HT.

▪ Etude et Gestion des Bornes (EGB)

Les dépenses de fonctionnement pour la gestion des bornes sont prévues légèrement à la hausse en 2025 soit +41 K€ par rapport à 2024. En effet, cela s'explique par plusieurs raisons :

- De nouveaux tarifs plus attractifs dans le cadre du nouveau contrat de maintenance curative avec l'opérateur POLLUNET mais un parc de bornes vieillissant et en nombre plus important engendrant plus d'interventions de maintenance (passage de 170 000 euros TTC en 2023 à 220 000 euros TTC en 2024) ;
- Adaptation « à la carte » du lavage des bornes neuves en n'incluant pas la totalité des nouvelles implantations dans les campagnes de lavage afin de diminuer les frais liés au lavage des équipements ;

- Pôle Traitement et valorisation

Les déchets collectés sur les communes du Val d'Oise et de Seine-et-Marne sont traités sur les installations du Sigidurs ou sur les sites des prestataires privés avec lesquels le syndicat est en contrat. Le syndicat est propriétaire d'un centre de valorisation énergétique, d'un centre de tri et de six déchèteries.

• Le centre de valorisation énergétique (CVE)

Il permet de traiter les ordures ménagères résiduelles issues des collectivités adhérentes, d'une collectivité cliente, ainsi que les refus de tri issus du centre de tri et du tri des encombrants.

Le nouveau marché d'exploitation du CVE a été attribué à Veolia / Hestia depuis 2024. La durée du marché est de huit ans à compter du démarrage effectif des prestations, reconductible deux fois un an

Les grands enjeux auxquels fera face cette installation dans les prochaines années sont : son maintien au niveau de conformité considérant l'évolution réglementaire, la préservation des structures, qui sera améliorée avec l'habillage architectural, et l'optimisation de la valorisation énergétique

Bilan 2024 :

Après plusieurs années en légère baisse, le tonnage d'ordures ménagères résiduelles (OMr) des collectivités adhérentes repart à la hausse (+2,8%). Des apports de Terralia/Chèze (groupe Paprec) permettent de compléter le gisement traité. Les tonnages d'OMr en provenance du SYCTOM et du syndicat TRI OR ont également été ponctuellement traités.

Pour cet exercice, le tonnage traité sur le CVE une fois encore est inférieur aux 170 000 tonnes projetées. Suivant les dernières projections, le tonnage 2024 est de 142 000 tonnes, ce qui reste un niveau exceptionnellement bas. Le CVE a connu plusieurs indisponibilités, notamment dues aux explosions de bouteilles de protoxyde d'azote tout au long de l'année ainsi qu'un départ de feu en octobre, entraînant des détournements des déchets supérieurs au tonnage cible (2 500 tonnes).

Ces indisponibilités ont limité les capacités d'accueil des encombrants incinérables, dont une part significative a dû être traitée sur d'autres UVE. Plusieurs milliers de tonnes de ce flux ont été traités par notre partenaire le SYCTOM sur les UVE de Saint-Ouen et Ivry sur Seine ou vers d'autres usines dans le cadre du nouveau marché de traitement des encombrants avec la REP.

Au cours de l'année 2024, près de 1 250 tonnes d'ordures ont été enrubannées (stockage en balles) afin de limiter le recours à l'enfouissement.

La production de REFIOM est estimée à 3 200 tonnes et celle de mâchefers à 25 500 tonnes.

Les dépenses liées à l'EMR (Entretien Maintenance et Renouvellement) sont désormais mensualisées, conformément aux dispositions du nouveau marché d'exploitation, ce qui stabilise d'année en année cette dépense.

Des travaux d'adaptation d'injection de réactifs dans le cadre du marché ont été réalisés pour un montant de 332 640 € HT.

Les recettes d'électricité sont à la baisse. Le tarif de vente d'électricité, (qui avait connu un pic en 2023) s'est établi à 98€/MWh. Plusieurs pannes du groupe turbo alternateur sont encore survenues en 2024.

Les recettes de chaleur sont en baisse. En plus des dysfonctionnements des lignes en début d'année, les températures ont une fois encore été exceptionnellement élevées, réduisant la demande de chauffage.

Les recettes de vente des métaux sont stables. Deux tendances inverses sont constatées : la diminution des ferrailles sortantes de l'incinération et la hausse des métaux non ferreux extraits des mâchefers.

Evolution 2025 et tonnages

Les quantités de déchets à traiter pour le budget CVE sont dans la continuité des années précédentes, et devraient revenir à un niveau nominal, après une année 2024 impactée par la mauvaise disponibilité du CVE.

La prévision de tonnage traité pour 2025 de 170 000 tonnes est répartie comme suit :

- 125 000 tonnes d'OMr provenant de la totalité du territoire du Sigidurs ;
- 12 000 tonnes de déchets extérieurs ;
- 17 000 tonnes d'encombrants incinérables (Refus de tri encombrants) ;
- 6 600 tonnes de refus de tri (CDT) ;
- 9 400 tonnes issues de déchets d'activités et autres déchets apportés par l'exploitant HESTIA.

Les autres tonnages prévisionnels à prendre en charge se répartissent ainsi :

- REFIOM : 4 500 tonnes ;
- Mâchefers : 29 000 tonnes ;
- Tonnages détournés : 3 000 tonnes dont 1 000 tonnes en enfouissement, 1 500 tonnes en enrubannage et 500 tonnes en caractérisation.

Les dépenses de fonctionnement estimées pour le BP 2025 pour le CVE est de 18,9 M€ soit une augmentation de + **12 %** par rapport au BP 2024. Cette hausse est liée à plusieurs variables :

- La hausse de la TGAP de 14 à 15€HT/t pour l'incinération (7,5€HT/t pour la TGAP réduite), de 58 à 65€HT/t pour l'enfouissement et de 14 à 15€HT/t pour l'enrubannage, engendrera un surcoût de 83 000 € pour la gestion des ordures ménagères.
- Le coût de gestion des REFIOMs est en hausse importante (+32%), du fait d'une plus grande quantité évacuée en sacs (Big-Bags), de l'application de pénalités pour annulations tardives et l'impact d'un nouveau péage pour les poids-lourds circulant sur les autoroutes en Allemagne.
- En 2025, le marché de traitement des OMr lors des arrêts du CVE sera renouvelé, générant une incertitude sur les tarifs, d'autant plus qu'une surtaxe de TGAP de 5€ sera appliqué à certains tonnages enfouis fin 2025.
- Le chantier d'habillage architectural impactera partiellement les apports de déchets, une somme de 300 000 € est provisionnée pour tenir compte des détournements, pertes d'exploitations et surcoût de stockage.

- **Centre de tri**

Le centre de tri du Sigidurs, situé à Sarcelles, assure le traitement des emballages et des papiers graphiques collectés en mélange. Il permet également de regrouper les collectes du verre issues des bornes du territoire.

La quantité de déchets de collecte sélective entrants (au centre de tri) en 2024 a augmenté de (+2,37%) par rapport à 2023. Cette évolution dépasse les projections faites en début d'année 2024. Concernant le verre, la tendance est tout contraire, avec à une baisse plus importante que prévue de (-9,93%). Par ailleurs, le gisement de cartons issu des déchèteries est également en légère baisse, dans la continuité des effets d'application du nouveau règlement d'accès.

L'année 2024 a été marquée par la consolidation des prestations de SEPUR à l'exploitation du Centre de tri. Concernant les capacités et le débit de chaîne, le bon niveau de performances a eu pour conséquence de pourvoir, malgré plusieurs perturbations d'alimentation électrique, traiter l'intégralité du gisement au Centre de tri du Sigidurs, sans recourir à des centres extérieurs.

La prévision de tonnage pour le centre de tri en 2025, tenant compte d'une évolution liée par l'effet d'entraînement est répartie comme suit :

- 19 100 tonnes d'emballages et papiers

- 4 460 tonnes d’emballages en verre
- 300 tonnes de cartons provenant des déchèteries

La révision des prix du marché d’exploitation du centre de tri est revenue à une fréquence annuelle.

Le budget 2025 du centre de tri est de 4,2 M€ soit +2% par rapport à 2024 (+ 80 K€).

• Déchèteries

Le Sigidurs dispose d’un réseau de 6 déchèteries. Les premiers équipements, situés sur les communes de Bouqueval, Gonesse et Sarcelles sont ouverts depuis 2008.

La déchèterie située à Louvres est ouverte depuis le 1er mars 2013.

Depuis le 1^{er} septembre 2019, le Sigidurs a repris l’exploitation des déchèteries situées sur les communes de Dammartin-en-Goële et Mitry-Mory qui appartenaient au Smitom Nord Seine-et-Marne et qui sont désormais sur le territoire du Sigidurs

Pour gérer son réseau de déchèterie, le Sigidurs a contracté plusieurs marchés ayant pour objet l’exploitation et l’évacuation des déchets réceptionnés vers des sites de valorisation et traitement des déchets.

Pour compléter ce dispositif, le Sigidurs a signé des conventions avec les syndicats suivants :

- Tri-Or pour l’utilisation de sa déchèterie située sur la commune de Viarmes, pour les particuliers de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France ;
- Syndicat Mixte Départemental de l’Oise (SMDO), pour l’utilisation de la déchèterie située sur la commune de Plailly, pour les particuliers des communes de Saint- Witz, Survilliers, Mauregard, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux et Othis.
- Syndicat Emeraude pour l’utilisation de la déchèterie de Sarcelles par les habitants de Deuil-la-Barre, Enghien-les Bains, Groslay, Montmagny, Montmorency et Soisy-sous-Montmorency.
- Syndicat Smitom 77 pour l’utilisation des déchèteries de Dammartin-en-Goële et de Mitry-Mory par les habitants de 20 communes de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France.

Les déchèteries sont réservées aux particuliers résidant sur les communes des collectivités adhérentes au Sigidurs.

Les services techniques communaux, les services publics et les associations situés sur le territoire du syndicat sont également acceptés dans les déchèteries du Sigidurs. Les modalités d’accueil de ces usagers sont définies par des règlements intérieurs distincts.

Au cours de l’année 2024, les quantités de déchets accueillies en déchèterie ont continué de diminuer, avec une baisse estimée de 21% par rapport à 2023. Cette diminution est encore plus marquée pour le flux de tout-venant non valorisable, qui a chuté de 69%.

Cette situation est en partie attribuée à l’instauration d’un quota de passages, qui a permis d’améliorer les performances de tri, le taux de valorisation atteignant 67% sur l’ensemble du réseau. De plus, la filière REP pour les déchets du bâtiment a été mise en place à partir de septembre 2024, contribuant à réduire le flux de plâtre et le flux de déchets non valorisables (TVNV).

Ce quota sera également appliqué à partir de 2025 pour les apports réalisés dans le cadre de la convention avec le syndicat Tri-OR pour la déchèterie de Viarmes.

Concernant le traitement des déchets non valorisables, la TGAP applicable passera de 58 à 65 € HT par tonne en 2025.

La baisse d’activité a conduit Derichebourg, exploitant des déchèteries de Sarcelles, Gonesse et Bouqueval à solliciter une révision des tarifs. Le Sigidurs a formulé une proposition qui est actuellement en attente d’un retour de la part de l’exploitant.

Depuis l'été 2024, on constate par ailleurs que la baisse des tonnages s'est arrêtée, selon les sites on observe une stabilité ou une légère hausse des apports.

Globalement, le budget prévisionnel pour les dépenses de fonctionnement affiche une baisse de 2% par rapport à 2024.

- Pôle Administration générale

➤ Evolution des dépenses de personnel et structuration des effectifs

En application de l'article de L. 3312-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation du ROB, les principales composantes des dépenses de personnel et la structure globale des effectifs du Sigidurs sont précisées ci-après :

En K€	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	BP 2025/2024 en valeur	BP 2025/2024 en %
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 721	4 183	4 638	4 534	4 747	110	2,36%
CHARGES A CARACTERE GENERAL	64	98	139	48	104	-35	-25,49%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	124	128	245	129	297	52	21,32%
DEPENSES RH :	3 909	4 409	5 021	4 711	5 148	126	2,52%

En 2025, les traitements et charges de personnel du budget primitif (**4,7 M€**) montrent une augmentation de + 110 K€ (soit +2,36 %) par rapport au BP 2024.

Cette hausse est liée notamment à :

- L'augmentation de charges salariales et patronales : l'augmentation des taux de cotisations, prévue en janvier 2025, aura un impact certain sur la masse salariale : entre 1,5 et 2 % de hausse ;
- Le maintien du GVT à plus de 2 % ;
- Les recrutements à venir en 2025 (CQC, Technicien informatique, Gestionnaire Finances, Chargé de mission EGB). Puis, à noter le remplacement totale ou partielle des effectifs sortants dont le volume est toujours difficile à estimer.

Pareillement et pour autant que possible, les formations de professionnalisation dites payantes, sont étendues sur plusieurs années.

En cours :

- Diagnostic des Risques Psychosociaux : 6480 € ;
- Mission ACFI : 6 478 € ;
- Recueil signalement : 601 €.

Revalorisations à venir en 2025 :

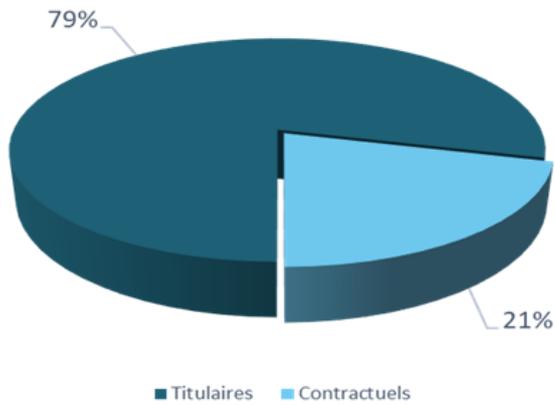
- Revalorisation de la participation employeur pour le risque Prévoyance de 10€ à 25 €.

Informations diverses :

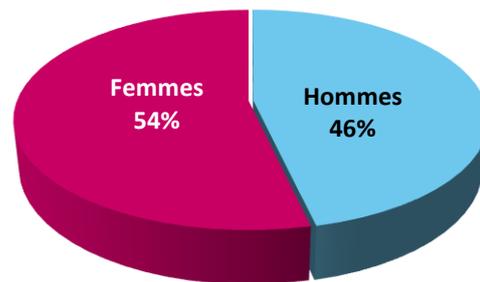
- Enveloppe CIA 2025 : 90 000 € (86790 € en 2024) ;
- L'enveloppe réservée à l'apprentissage reste stable. En outre, le CNFPT finance le recrutement des alternants à hauteur de 70% et 80%. (Financement d'un alternant par an et selon le diplôme préparé) ;
- L'appel à cotisation 2025 s'agissant du contrat d'assurance du personnel des agents affiliés à la CNRACL est de 162 803.51 € et de 7 559.44 € pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.
- **Evolution des effectifs : 2020 - 2024**

	2020	2021	2022	2023	2024
Emplois permanents :	87	81	86	86	86
Titulaires	60	64	65	66	66
Contractuels	27	17	21	20	20
Emplois non permanents	6	5	4	3	3
Alternants	4	4	4	3	3
Stagiaires	2	1	0	0	0
Vacataires					
EFFECTIF TOTAL	93	86	90	89	89

Part titulaires / contractuels



Part hommes / femmes des agents du Sigidurs



2.3 Hypothèses d'évolutions des investissements en 2025

- **Les dépenses** (hors dettes) : En hausse de + **35,80 %** soit +4,2 M€ par rapport au BP 2024.
- **Les recettes** : sont en baisse de -1 M€ par rapport à 2024 et s'élèvent à 1,6 M€, principalement liées aux différentes subventions dont a été bénéficiaire le Sigidurs.

2.3.1 La volonté de poursuivre une politique d'investissement maîtrisée

	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CFU 2024 provisoire à date	BP 2025	BP 2025/2024 en valeur	BP 2025/2024 en %
En K€							
EMPRUNT ET DETTES	3 177	3 301	3 429	3 429	4 502	1 073	31,28%
IMMOBILISATION INCORPORELLE	411	1 404	1 185	647	2 542	1 357	114,54%
IMMOBILISATION EN COURS	221	60	248	249	406	158	63,86%
IMMOBILISATION CORPORELLE	2 180	2 515	6 778	2 388	8 358	1 579	23,30%
DEPENSES INVEST :	3 810	7 280	11 641	6 714	15 808	4 168	35,80%

Une hausse des dépenses d'investissement brute a été prévue au BP 2025. : les dépenses d'investissement avec la dette sont estimées à 15,8 M€ contre 11,6 M€ en 2024 soit + 35,80 %. Depuis 2023, 3 dépenses d'équipements seront déclinées en **autorisations de programme « Projets »** : Couverture CVE, Gonesse 2 et les Biodéchets.

Les AP dites de « projet » correspondent à des projets d'envergure, dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices, voire la durée du mandat. Ces AP permettent de retracer le coût global du projet financé. Leur durée de vie peut être revue en fonction de l'avancement des travaux.

FOCUS des dépenses d'investissement au sein des services métiers :

Concernant le pôle Prévention : Le montant prévisionnel des dépenses d'investissement en 2025 est prévu à **291 K€** :

- Bioseaux : Il est prévu la distribution de bioseaux pour les potentiels 12 000 foyers concernés par la première phase de déploiement de la collecte des biodéchets en PAV. Les coûts de fournitures s'élèvent à 31 000 €, en regard des prix proposés dans le cadre du marché.
- Sacs krafts biodéchets : La distribution des bioseaux s'accompagne de la mise à disposition de sacs kraft. Le dimensionnement prévoit la fourniture d'un kit de 100 sacs pour chacun des 12 000 foyers dans le périmètre de la première phase de déploiement, pour un prix de 78 000 €, en regard des prix proposés dans le cadre du marché.
- Composteurs bioseaux, mélangeurs : La politique de promotion du compostage individuel ou partagé doit monter en puissance pour permettre la mise à disposition de 1500 composteurs individuels supplémentaires et l'équipement de 20 à 30 nouveaux sites de compostage partagé sur tout le territoire. Ainsi, il est proposé de maintenir la ligne budgétaire de 130 000 €, pour l'année 2025.

Concernant le pôle Collecte : Le montant prévisionnel des dépenses d'investissement en 2025 est estimé à **2,7 M€**, soit +22 % par rapport à 202. Cette hausse se traduit en grande partie par le report des factures 2024 relatives à la commande de bornes non réceptionnées en 2024. Ce report représente un montant de 308 K€. Sans ce dernier, le budget 2025 serait en augmentation uniquement de + 10 %.

Il est à noter également :

- L'intégration de 25 projets d'implantations en bornes prévus au budget comprenant notamment 35 BE OM, 30 BE CS et 18 BE VERRE, 29 bornes aériennes destinées à la collecte du verre ;
- La prise en compte dans le budget 2025 uniquement des projets en bornes dont les dates d'implantation des bornes enterrées (BE) ont été confirmées par écrit au Sigidurs ;
- L'intégration de 10 BE OM, 10 BE CS et 5 BE VERRE rétrofit pour un coût de 274 K€ destinées à la ville de Gonesse dans le cadre du plan de renouvellement du parc de bornes de la Fauconnière ainsi que 4 BE OM rétrofit pour le secteur de la Gare de Louvres et également 4 BE OM rétrofit pour le centre-ville de Fosses ;

Concernant le pôle Traitement et valorisation : des dépenses sont prévues au niveau du **centre de valorisation énergétique** : Le montant prévisionnel des dépenses d'investissement en 2025 est estimé à **4,1M€** réparti comme suit :

- Projet d'habillage architectural (AMO) : 3,6 M€
- Remplacement du pont bascule de sortie du CVE : 70 k€
- Amélioration du câblage électrique : 100 k€
- Complément de stock de pièces détachées : 50 k€
- Mise à niveau des RIA (défense incendie) : 15 k€
- Divers améliorations techniques CVE : 50 k€

Au niveau du **centre de tri** : En 2024, plusieurs petits travaux d'amélioration ont été réalisés par Sepur, afin d'améliorer les performances de tri et la sécurité d'exploitation. L'enveloppement des Gros Entretien Renouveau a été dépassée, suite aux travaux importants sur les convoyeurs et la partie bâtiment.

Le chantier de modernisation du local informatique a été largement retardé par la prise de décision sur la partie Visio surveillance et sécurisation du site.

La perspective de modifier le tri de certaines résines plastiques nécessite d'étudier la modification ou le remplacement de certaines machines en 2025.

Le montant prévisionnel des dépenses d'investissement en 2025 est estimé à **633 K€** comme suit :

- Montant du Gros Entretien Renouveau : 206 880€
- Travaux de modernisation du système informatique et vidéosurveillance : 306 120€
- Travaux de sécurité et d'amélioration : 120 000 €

Au niveau **des déchèteries** : Le montant prévisionnel des dépenses d'investissement en 2025 est estimé à **600 K€** réparti comme suit :

- Achat de bennes en renouvellement : 90k€
- Etudes et prestation d'AMO relatives à la création de la déchèterie Gonesse 2 : 70k€
- Marché Global de Performance Gonesse 2 - Prime aux candidats : 54k€
- Marché Global de Performance Gonesse 2 - CT/CSPS : 5k€
- Marché Global de Performance Gonesse 2 - Avance forfaitaire (travaux) : 380k€

L'année 2025 marquera le lancement du projet de construction de la déchèterie/ressourcerie de Gonesse.

Concernant le pôle Administration générale :

En 2025, les investissements prioritaires seront concentrés sur la réhabilitation du « futur siège ». Les subventions obtenues contribueront partiellement au financement de ces travaux, qui se poursuivront après la phase de curage. Ce projet vise à transférer l'ensemble du personnel actuel vers des locaux plus confortables et mieux isolés, tout en libérant de l'espace foncier.

Concernant les déchèteries, une grande partie des travaux de réfection a été effectuée en 2024. En 2025, l'effort se portera sur les sites de Dammartin-en-Goële et Mitry-Mory, récemment acquis, avec des travaux de voirie, l'installation de vidéosurveillance, et la mise aux normes requises.

Un projet de remplacement du local de pesée par un bâtiment plus spacieux et économe en énergie est également prévu pour 2025.

En parallèle, l'acquisition d'un véhicule hybride est envisagée pour remplacer la Zoé actuellement hors service.

Globalement, les dépenses d'investissement en 2025 devraient diminuer de 5 % par rapport à 2024.

Quant aux dépenses des achats de bacs, ces investissements viseront à répondre aux besoins de l'ensemble du territoire, de manière suivante :

- Mise à disposition de bacs : pour les nouvelles constructions (logements, administrations, entreprises, etc.) et les projets immobiliers en développement.
- Entretien et remplacement des bacs existants : afin de maintenir la qualité du service pour les logements individuels ou collectifs, administrations et entreprises.
- Fourniture de bacs et matériel pour les événements locaux : tels que les marchés de Noël, brocantes, foires, etc.
- Mise à disposition de bacs pour les gens du voyage : assurant un service adapté à cette population.

Ces actions permettront de répondre aux besoins actuels et futurs du territoire en matière de gestion des déchets, en prenant en compte les nouvelles constructions, les structures existantes, ainsi que les événements et populations spécifiques.

De plus, en 2025, la mise en place de l'opération de tri des biodéchets à la source sur les 5 communes pilotes sélectionnées impacte à la hausse les investissements de la régie. En effet, le syndicat fournira les bacs nécessaires à la collecte des biodéchets et assurera l'acquisition des abris-bacs correspondants.

Puis concernant les équipements informatiques, des dépenses sont estimées à 200 K€ en 2024 soit +2% par rapport à 2022, lié un renouvellement d'un tiers du parc informatique prévu (équipement arrivant en fin de garantie).

2.3.2 La volonté de financer les projets par un maximum de subventionnement

- Les recettes propres

En K€	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CFU 2024 provisoire à date	BP 2025	BP 2025/2023 en valeur	BP 2025/2024 en %
DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES	1 046	381	800	757	600	-200	-25,00%
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	74	1 908	488	1 005	-903	-47,32%
RECETTES D'INVEST :	1 046	455	2 708	1 245	1 605	-1 103	-40,73%

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), permettant au Sigidurs de récupérer une partie de la TVA (compensation au taux de 16,4 % en 2024) sur les dépenses d'investissement réalisées en 2024, est estimé à 600 K€ pour 2025. En effet, à compter de 2025, le taux du FCTVA serait abaissé à 14,85%. En outre, les dépenses de fonctionnement, telles que les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie seront désormais exclues du champ des dépenses éligibles au FCTVA.

Les subventions d'investissements sont en recules de – 900 K€ pour 2025.

Dans le cadre de la politique de mise en place de la collecte des biodéchets, des subventions de la Région et de l'ADEME (via le fond vert) ont été mobilisées : **530 K€** au total

Par ailleurs, dans le cadre de la distribution de composteurs individuels aux habitants, le Sigidurs a sollicité une aide auprès de la Région, qui a émis un avis favorable. Ainsi, 85 386 € sont accordés, ce qui représenterait 42 693 € pour l'année 2025.

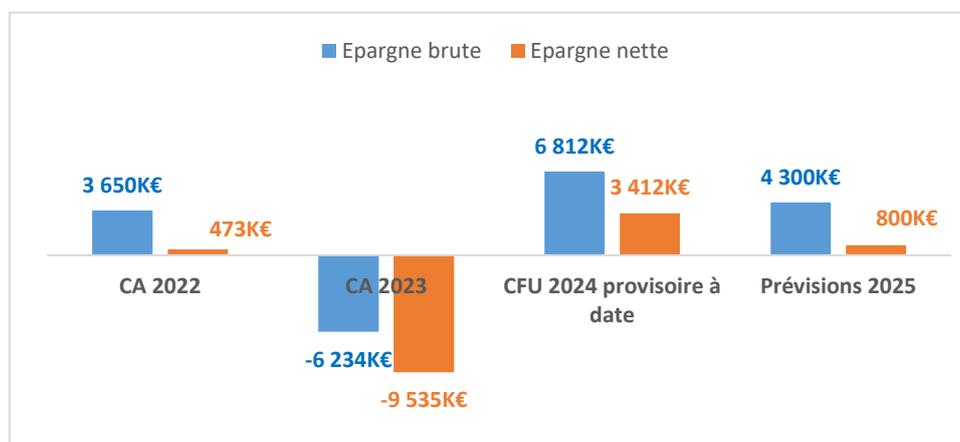
Concernant la subvention obtenue en faveur de la réhabilitation du futur siège, le décalage des travaux impacte également le versement de celle-ci : en déduction de l'acompte perçu en 2024 (400K€), le reliquat est inscrit en 2025.

- L'épargne et le ratio de désendettement

En 2025, en complément des ressources propres, le financement des investissements, au regard de l'estimation des réalisations des dépenses d'investissement hors dette, serait assuré par un besoin d'équilibre d'emprunt afin de financer la totalité des dépenses prévues.

Fin 2024, l'encours est de 28 M€ et fin 2025, il est estimé à 24,5 M€ (sans prise en compte d'un éventuel emprunt en 2025). Ainsi, la capacité de désendettement en 2025 est estimée à **4,2 ans**.

Le montant moyen des annuités de remboursement est de **4,6 M€** soit 1,1 M€ d'intérêts et 3,5 M€ de remboursement du capital de la dette



Pour rappel, suite aux observations de la Chambre Régional des comptes, l'exercice 2023 nous a permis de régulariser les rattachements : ce qui explique cette dégradation de nos épargnes.

3. Création d'un budget annexe en 2025 : Gestion des dépôts sauvages

Un dépôt illégal de déchets, plus communément appelé « dépôt sauvage », est la résultante d'abandons de déchets par une ou plusieurs personnes, identifiées ou non, entraînant une accumulation anarchique de déchets divers ou parfois de même type sur un terrain privé, le plus souvent sans accord du propriétaire des lieux, mais parfois par l'occupant des lieux lui-même, ou dans l'espace public en dehors des endroits autorisés par l'autorité administrative responsable de cet espace public.

Les dépôts illégaux de déchets concernent l'ensemble de la société. Ils ont des impacts multiples et directs sur la qualité de vie des habitants, sur l'environnement et la nature, et même sur la santé publique.

Au vu de ce constat, la CARPF a commandé auprès du cabinet OPTAE visant à quantifier le gisement et la nature des dépôts sauvages (DS) sur son territoire dans l'objectif de déployer un plan d'action pour les résorber. Les résultats de cette étude ont été présentés en conférence des Maires le 28 mars 2024.

Ainsi, la CARPF envisage de confier au Sigidurs cette prestation. Le syndicat aura donc pour mission la collecte et le traitement des dépôts sauvages en 2025 (pour rappel, une modification des statuts du Sigidurs a été délibérée en 2024. L'arrêté préfectoral est attendu pour fin février 2025). A ce titre, la CARPF va allouer en 2025 une enveloppe de 600 K€ soit 500 K€ de prestations de service et environ 100 K€ pour couvrir les frais de structures.

Afin de retracer les opérations financières de cette mission, la mise en place d'un budget annexe sera effective en 2025. A noter que les budgets annexes des services publics administratifs (SPA) ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières. Pour équilibrer le budget annexe d'un SPA, la collectivité territoriale peut verser des subventions d'équilibre.

4. Conclusion

2024 a été marqué par la finalisation du contrôle de la CRC avec la remise du rapport d'observations définitives au Sigidurs. Ce contrôle visait à examiner la régularité, la qualité de la gestion et la fiabilité des comptes du syndicat sur le périmètre 2018- 2023. L'intervention de la CRC nous a permis de corriger 4 recommandations de régularité technico-comptable sur l'exercice 2024, et le syndicat envisage de poursuivre ces efforts de mise en conformité pour les 2 autres recommandations de régularité sur l'exercice 2025.

Le budget 2025 traduira l'ensemble des contraintes subies par le syndicat et des incertitudes auxquelles doivent faire face l'ensemble des collectivités au regard des annonces gouvernementales liées à l'état des finances publiques nationales.

La recherche systématique de l'intérêt général et la volonté de maintenir une offre de services de qualité et accessible à tous les habitants du territoire continueront à guider l'action et les orientations et priorités du syndicat pour l'année à venir.

La recherche d'un équilibre et d'un effort partagé et équitable entre l'ensemble des contributeurs ou bénéficiaires des services apportés par le syndicat se traduiront prioritairement par la poursuite des efforts de gestion ainsi que par la réduction des dépenses de fonctionnement compressibles.

Parallèlement, des augmentations significatives des contributions de nos EPCI et de nos tarifs sous conventions sont envisagées. Elles permettront d'assurer une équité et un partage dans la participation de tous à l'effort collectif que nous devons accomplir, en tentant toutefois de protéger le contribuable de cette hausse des bases fiscales entamé depuis 3 ans (+ 7,1 % en 2023, +3,9 en 2024 et 2% en 2025).

De plus, cette hausse de l'appel à participation des EPCI en 2025 particulièrement prononcée se justifie principalement par « l'effet rattrapage ». En effet, depuis le début du mandat, la politique de solidarité engagée envers nos adhérents en raison des différentes crises a eu un impact sur notre Trésorerie : des taux de couverture de notre besoin de financement variant entre 91% et 97% entre 2021 et 2024.

En revanche, malgré cette hausse, nos indicateurs tels que le coût net à habitant et le montant de TEOM par habitants sont très favorables pour le Sigidurs (voir annexe page 33) pointant ainsi la volonté de maîtrise des dépenses par le syndicat.

L'ensemble de ces efforts nous permettra de maintenir un haut niveau de services et équipements dont pourront profiter les habitants du territoire. Mais également de supporter un volume d'investissement élevé et cohérent notamment en ce qui concerne la conservation de notre patrimoine, sa remise à niveau mais aussi d'envisager sereinement la poursuite des investissements structurants et ambitieux.

Malgré les contraintes et un contexte difficile, en 2025, le Sigidurs maintiendra son ambition, tout en orientant son budget vers le défi environnemental.

Telles sont les orientations à partir desquelles le Bureau Syndical est appelé à débattre.

5. Annexes

1/ Evolution des tonnages par filières et EPCI 2024-2023 : +4 099 tonnes

APPORTS MENAGERS

	ORDURES MENAGERES			ENCOMBRANTS			COLLECTE SELECTIVE			DECHETS VEGETAUX		
	2024	2023	Evol.	2024	2023	Evol.	2024	2023	Evol.	2024	2023	Evol.
CARPF	104 973,07	102 716,98	2%	8 703,68	8 439,95	3%	18 637,58	18 779,84	-1%	12 614,17	12 339,06	2%
CAPV	13 125,51	12 574,79	4%	1 369,22	1 339,60	2%	3 450,07	3 412,79	1%	2 522,85	2 470,64	2%
C3PF	2 283,37	2 281,42	0%	254,30	225,25	13%	936,78	702,84	33%	991,25	894,72	11%
TOTALE	120 381,94	117 573,18	2%	10 327,20	10 004,80	3%	23 024,44	22 895,47	1%	16 128,27	15 704,42	3%

	TOTAL		
	2024	2023	Evol.
CARPF	144 928,50	142 275,82	2%
CAPV	20 467,65	19 797,82	3%
C3PF	4 465,70	4 104,23	9%
TOTALE	169 861,85	166 177,86	2%

APPORTS DES SERVICES TECHNIQUES

	ORDURES MENAGERES			ENCOMBRANTS			COLLECTE SELECTIVE			DECHETS VEGETAUX		
	2024	2023	Evol.	2024	2023	Evol.	2024	2023	Evol.	2024	2023	Evol.
CARPF	1 365,99	1 456,69	-6%	11 032,80	10 667,75	3%	0,00	0,00	0%	1 735,14	1 579,94	10%
CAPV	78,58	64,48	22%	425,25	404,60	5%	0,00	0,00	0%	204,36	166,98	22%
C3PF	1,93	4,18	-54%	64,65	52,50	23%	0,00	0,00	0%	51,00	63,02	-19%
TOTALE	1 446,50	1 525,35	-5%	11 522,70	11 124,85	4%	0,00	0,00	0%	1 990,50	1 809,94	10%

	DDS			TOTAL		
	2024	2023	Evol.	2024	2023	Evol.
CARPF	146,08	220,42	-34%	14 330,35	13 924,80	3%
CAPV	16,44	26,80	-39%	724,63	662,86	9%
C3PF	0,00	0,00	0%	117,58	119,70	-2%
TOTALE	162,53	247,22	-34%	15 122,23	14 707,36	3%

TOTAL APPORTS

	2024	2023	Evol.
CARPF	159 258,85	156 200,62	2%
CAPV	21 192,29	20 460,68	4%
C3PF	4 583,28	4 223,93	9%
TOTALE	184 984,07	180 885,22	2%

2/ Etat de la dette

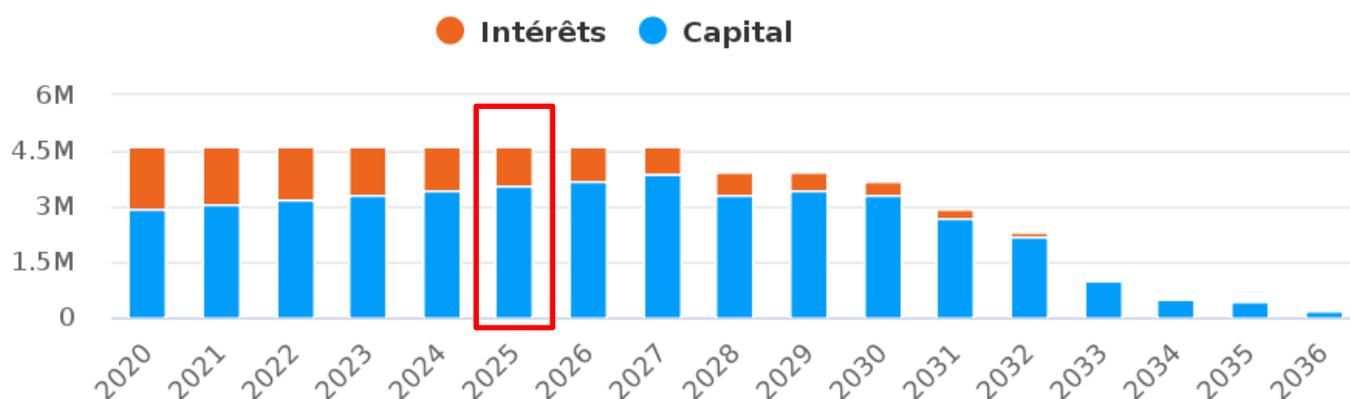
En 2024, le montant prévisionnel des annuités de remboursement de la dette (intérêt + capital) s'élève à 4,6 M€, représentant une participation de 10,91 € par habitant.

Aucun emprunt n'a été nécessaire pour financer les investissements de l'année 2024. Le dernier emprunt contracté date de 2012. A date, au regard de la consolidation du projet de BP 2025, un emprunt d'équilibre pourrait être nécessaire (en fonction de la vitesse d'exécution des crédits d'investissement).

Pour 2025, le montant des annuités de remboursement demeure quasi constant à 4,6 M€ soit une participation à l'habitant de 10,83 €.

Le montant du capital restant dû au début de l'exercice 2025 se chiffre à 28 M€, soit un endettement de 65,91 € par habitant.

12 emprunts demeurent, tous à taux fixe (taux moyen de 3,87 %).



3 / Fond de Roulement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 prev
Fonds de roulement en fin d'exercice	29 394 058 €	27 486 026 €	25 544 685 €	22 978 690 €	21 699 125 €	8 639 767 €	9 558 415 €

4/ Ratio clés

- Evolution des taux moyens de TEOM de nos EPCI (2019 – 2024) / comparaison régional – national

Cette fiche synthétique présente l'évolution des taux de TEOM de nos trois EPCI entre 2019 et 2024, ainsi qu'une comparaison avec les moyennes régionales et nationales pour l'année 2022

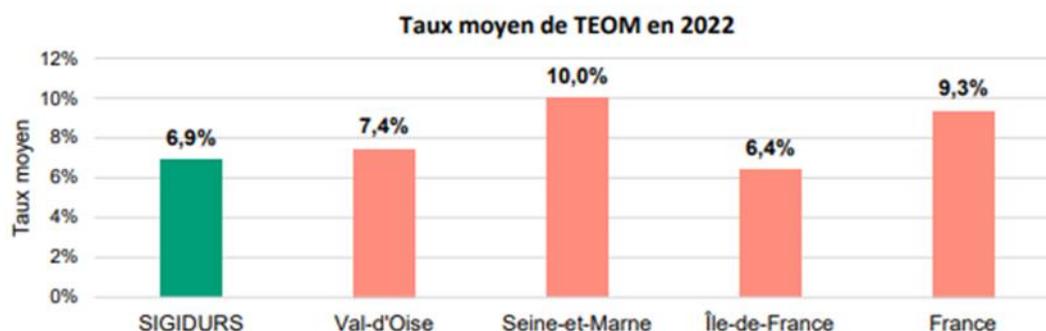
Evolution des taux de TEOM de nos 3 EPCI de 2019 à 2024:

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CARPF	6,94%	6,94%	6,94%	6,94%	6,94%	6,94%
CAPV	6,25%	6,36%	6,24%	6,49%	6,29%	6,29%
C3PF	8,31%	7,97%	7,54%	7,29%	7,02%	7,01%

Observations :

- Le taux de TEOM de la **CARPF** reste stable depuis 2019 à **6,94 %**.
- Le **CAPV** présente des variations annuelles avec un pic en 2022 à **6,49 %**, pour se stabiliser à **6,29 %** en 2023 et 2024.
- Le **C3PF** connaît une diminution progressive de son taux, passant de **8,31 %** en 2019 à **7,01 %** en 2024.

Taux Moyen de TEOM en Val-d'Oise, Seine-et-Marne, Île-de-France et France (2022)



Tendances Générales :

- Le **Sigidurs** affiche un taux de **6,9 %**, légèrement supérieur au taux moyen en Île-de-France (**6,4 %**) mais inférieur à la moyenne nationale (**9,3 %**).
- La **Seine-et-Marne** présente un taux nettement supérieur à la moyenne régionale et nationale, atteignant **10,0 %**, ce qui montre une disparité dans la région Île-de-France.
- L'**Île-de-France**, avec un taux moyen de **6,4 %**, est bien en dessous de la moyenne nationale de **9,3 %**, illustrant une meilleure gestion des taux de TEOM dans cette région.

L'analyse des taux de TEOM met en évidence des disparités entre nos EPCI et les moyennes régionales et nationales. Malgré une stabilité pour certains, d'autres montrent une gestion plus dynamique, avec des ajustements progressifs visant à maîtriser les coûts locaux de la gestion des déchets.

- **Montant TEOM (€ par habitant) : Source Ordif et Ufc que choisir / Donnée 2022**

Territoire Sigidurs : **91,6€**



Villes	Teom (€/habitant)
Brest	63 €
Villeurbanne	75 €
Orléans	82 €
Le Mans	86 €
CARPF	89 €
Lyon	92 €
Dijon	94 €
Limoges	94 €
Rennes	97 €
Argenteuil	98 €
Annecy	100 €
CAPV	105 €
C3PF	116 €
Île-de-France	142 €
Lille	153 €
Perpignan	161 €
Nimes	162 €
Montpellier	167 €
Le Havre	167 €
Aix-en-Provence	168 €
Antibes	170 €
Saint-Denis	190 €
Paris	215 €
Marseille	217 €

Pour info :

CAPV (EMERAUDE)	TEOM 2019	TEOM 2020	TEOM 2021	TEOM 2022	TEOM 2023	TEOM 2024
ANDILLY	5,93%	6,43%	7,16%	7,06%	6,91%	7,30%
DEUIL-LA-BARRE	6,20%	6,59%	7,10%	6,93%	6,78%	6,95%
ENGHIEN-LES-BAINS	4,73%	5,04%	5,36%	5,13%	5,05%	4,92%
GROSLAY	7,00%	7,64%	7,93%	7,68%	7,16%	7,61%
MARGENCY	4,63%	4,96%	5,21%	5,04%	5,16%	5,13%
MONTLIGNON	7,75%	8,34%	8,90%	8,76%	8,68%	7,38%
MONTMAGNY	7,83%	8,40%	9,21%	9,46%	9,47%	9,76%
MONTMORENCY	5,62%	6,07%	6,57%	6,50%	6,49%	6,05%
SAINT-GRATIEN	5,65%	6,00%	6,67%	6,87%	6,76%	7,02%
SAINT-PRIX	6,64%	7,16%	7,50%	7,30%	7,04%	7,03%
SOISSY-SOUS-MONTMORENCY	5,63%	6,10%	6,68%	6,72%	6,77%	6,77%

C3PF (TRI-OR)	TEOM 2019	TEOM 2020	TEOM 2021	TEOM 2022	TEOM 2023	TEOM 2024
ASNIERE SUR OISE	8,69%	8,79%	9,29%	9,57%	9,32%	9,88%
BAILLET EN France	8,42%	8,51%	7,77%	8,24%	7,86%	8,27%
BELLOY EN France	9,05%	9,15%	9,89%	10,42%	9,94%	9,96%
MAFFLIERS	9,07%	9,17%	9,71%	9,48%	8,82%	9,65%
MONTSOULT	9,25%	9,35%	9,57%	9,19%	8,98%	9,46%
SAINT MARTIN DU TER	9,60%	9,71%	10,57%	11,14%	10,32%	11,06%
SEUGY	9,20%	9,02%	9,20%	9,73%	9,46%	10,34%
VIARME	10,06%	10,17%	10,61%	10,41%	10,70%	10,89%
VILLAINES SOUS BOIS	8,51%	8,60%	8,50%	9,00%	7,89%	8,74%

Le Parisien
 Décryptage Économie, Impôts

Pourquoi la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'a pas fini de grimper

Les collectivités ont dû répercuter sur les contribuables la hausse brutale d'un prélèvement sur l'enfouissement et l'incinération des déchets. Son augmentation doit d'ailleurs se poursuivre jusqu'en 2025.

Par **Maxime Gayraud**
 Le 12 septembre 2021 à 12h42

ouest france

Ordures ménagères : face aux coûts qui explosent, la communauté urbaine d'Alençon augmente sa taxe

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'avait pas augmenté depuis 2013. Jeudi 15 février 2024, les élus de la communauté urbaine d'Alençon ont voté une augmentation significative. L'opposition a regretté cette décision qui pénalise les usagers. La hausse, a évalué le président, Joaquim Pueyo, sera de l'ordre de 40 € par foyer.

● Ouest-France Fabienne GÉRAULT,
 Publié le 16/02/2024 à 14h24

3 nouvelle aquitaine

Dépôts sauvages, poubelles "explosées" : la redevance incitative va augmenter en 2025 pour compenser les pertes liées aux incivilités

Écrit par [Julie Chapman](#) et [Colyne Rongere](#)
 Publié le 21/10/2024 à 12h49

Depuis la mise en place de points d'apports volontaires pour les déchets, les incivilités se multiplient en Dordogne. Bornes cassées, dépôts sauvages, le SMD3, syndicat en charge de la gestion des déchets en Périgord a décidé d'augmenter ses tarifs, pour compenser les pertes.

QUE CHOISIR

ACTUALITÉ

Déchets ménagers Les poubelles grossissent, les taxes s'alourdissent

Publié le 19 mars 2024

Principale source de financement des services locaux de gestion des déchets, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ne cesse d'augmenter. Établi en fonction de la valeur locative cadastrale des habitations, donc sans lien avec le chargement de nos poubelles, ce prélèvement fiscal s'avère contre-productif dans la nécessaire réduction des déchets ménagers. Notre enquête révèle de grands écarts d'efficacité et de fiscalité entre les territoires : les coûts de gestion des déchets peuvent ainsi varier du simple au triple.

Europe 1

Le traitement des ordures ménagères coûte toujours plus cher aux Français

Tiphaine Dubuard / Crédits photo : Romain Doucetin / Hans Lucas / Hans Lucas via AFP
 18h28 - le 19 mars 2024 - Mis à jour le 30/10/2024 à 03:45 - 2 min



© Romain Doucetin / Hans Lucas / Hans Lucas via AFP

Dans un communiqué de presse, l'association de consommateurs UFC-Que Choisir alerte sur la hausse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en France et pointe du doigt des grands écarts de prix entre les territoires.



Facture des ordures ménagères : + 10 % en 2025 dans le Pays des Herbiers

La communauté de communes du Pays des Herbiers (Vendée) relève de 10 % ses barèmes de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) en 2025. La collectivité fait face à la hausse des charges et doit remettre en état son parc de conteneurs. Vieillissants, ceux-ci sont souvent sujets aux incivilités.

Ouest-France **Roselyne SCNE**
Publié le 05/12/2024 à 17h45

Brevin-les-Pins : la facture des déchets va augmenter de 20 % pour les habitants

Avec l'explosion des coûts liés au traitement des déchets, la communauté de communes Sud Estuaire va augmenter la redevance d'enlèvement des ordures ménagères de 20 % en 2025.



A partir d'avril 2025, les poubelles grises seront ramassées une fois par tous les 15 jours (hors été à Saint-Brevin), comme les poubelles jaunes. ©CCSE

Par **Simon Mauviel**
Publié le 8 déc. 2024 à 17h15

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : de nouveaux taux harmonisés dès 2024

Conformément aux exigences réglementaires qui s'imposent aux EPCI, la démarche d'harmonisation des taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) va entrer en vigueur dès 2024 sur le territoire de Grand Paris Seine & Oise. En préparation de cette échéance, les 73 maires du territoire ont pu choisir entre 4 taux de TEOM, correspondants à 4 niveaux de service de gestion des déchets sur la base d'une offre socle et de prestations optionnelles. Ces choix ont fait l'objet d'une délibération en Conseil communautaire le 12 octobre 2023.

Yvelines : la plus grande communauté urbaine de France change les règles de la collecte des déchets

Dans les Yvelines, au sein du territoire de Grand Paris Seine & Oise, les collectes de déchets obéissent à de nouvelles règles depuis ce 1er octobre 2024. Ce



Dans les Yvelines, une application a été lancée en septembre 2024 par la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise pour rappeler aux habitants le jour de sortie des poubelles. ©Illustration/78actu

Par **Mélys Balin**
Publié le 1 oct. 2024 à 18h16

Côtes-d'Armor > **Saint-Brieuc**

Poubelles dans les 32 communes de Saint-Brieuc Agglo : qui va payer plus ?

Les 32 communes et les 152 000 habitants de Saint-Brieuc agglomération vont adopter une taxe incitative sur les déchets ménagers. Le but : limiter des coûts de plus en plus élevés.

Par **Yann André**
Publié le 5 déc. 2024 à 11h03 ; mis à jour le 5 déc. 2024 à 11h39

6/ Prospective 2022 >2025 et +

▪ Plan Pluriannuelle d'Investissement

La mise en œuvre de Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) en 2020, a été réactualisé en fin d'année par les services concernés. Cet outil permet d'anticiper l'avenir en proposant une vision prospective et synthétique à 5 ans sur les dépenses des équipements.

GRAND PROJET 2020 - 2027							MODE DE FINANCEMENT			
Direction / Service	Libellé operation	Coût total opération	Antérieurs	Prévisions 2025	Prévisions 2026	Prévisions 2027	Fonds Propres	Subventions	Emprunts	
									En Val.	En %
DTV / CVE	Habillage Cve	19 000 000 €	1 617 374 €	3 590 000 €	7 307 500 €	6 485 126 €	0%	0%	17 382 626 €	91%
DTV / Déchetterie	Gonesse 2 Travaux De Construction Déchèterie	6 300 000 €	19 824 €	513 000 €	2 858 500 €	2 908 676 €			6 280 176 €	100%
STECH	Acquisition DOUS	2 225 000 €	0 €	1 112 500 €	1 112 500 €		0%	0%	2 225 000 €	100%
STECH	Travaux De Réaménagement Du Cati	4 200 000 €	457 553 €	1 190 000 €	2 552 447 €		48%	52%	0 €	0%
DPS / Prévention	Biodéchets	3 348 000 €	0 €	291 000 €	2 057 000 €	1 000 000 €	0%	62%	1 272 240 €	38%
DAJ	Gonesse 2 Acquisitions Foncières	1 300 000 €	332 211 €	300 000 €	667 789 €		100%	0%	0 €	0%
DTV / FIL	Projet hydrogène		33 524 €	0 €	0 €	0			0 €	
DTV / CDT	Construction CDT mutualisé?									
DEPENSES D'EQUIPEMENTS RECURRENTES 2020 -2027 : ACQUISITION / MAINTENANCE / TRAVAUX							MODE DE FINANCEMENT			
COLLECTE / EGB	Acquisition CPAVBE	5 187 610 €	2 337 610 €	950 000 €	950 000 €	950 000 €	45%	0%	2 850 000 €	55%
COLLECTE / EGB	Acquisition CPAVBA	806 349 €	356 349 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	44%	0%	450 000 €	56%
STECH / REGIE	Acquisition bacs CPAP	7 625 423 €	4 625 423 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	61%	0%	3 000 000 €	39%
DTV / Déchetterie	Renouveaulement Du Parc De Bennes (Benues Réformées Mises En Place En 2008 Et 2013)	463 024 €	163 024 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	35%	0%	300 000 €	65%
DSI	Equipement informatiques	206 912 €	116 912 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	57%	0%	90 000 €	43%
COM	Site internet + application MONTRI	102 000 €	0 €	102 000 €			0%	0%	102 000 €	100%
TOTAL GRANDS PROJETS :		36 373 000 €	3 210 500 €	6 996 500 €	16 555 736 €	10 393 802 €	25%	0%	27 160 042 €	75%
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENTS RECURRENTES		14 391 318 €	7 599 318 €	2 332 000 €	2 230 000 €	2 230 000 €	53%	0%	6 792 000 €	47%
TOTAL PPI :		50 764 318 €	10 809 818 €	9 328 500 €	18 785 736 €	12 623 802 €	33%	0%	33 952 042 €	67%

▪ Tableau AP/CP :

N°AP/CP	Libellé operation	AP Révisée	ANTERIEUR					CP 2025	CP 2026	CP 2027
			2020	2021	2022	2023	2024			
2022-1	Habillage Cve	19 000 000 €	162 192 €	0 €	233 850 €	697 859 €	523 473 €	3 590 000 €	7 307 500 €	6 485 126 €
2022-2	Gonesse 2 Travaux De Construction Déchèterie	6 300 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	19 824 €	513 000 €	2 858 500 €	2 908 676 €
2022-2	Gonesse 2 Acquisitions Foncières	1 300 000 €	0 €	0 €	219 185 €	12 888 €	100 139 €	300 000 €	667 789 €	
2022-3	Biodéchets	3 348 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	291 000 €	2 057 000 €	1 000 000 €
	TOTAL AP/CP	29 948 000 €	162 192 €	0 €	453 035 €	710 747 €	643 436 €	4 694 000 €	12 890 789 €	10 393 802 €

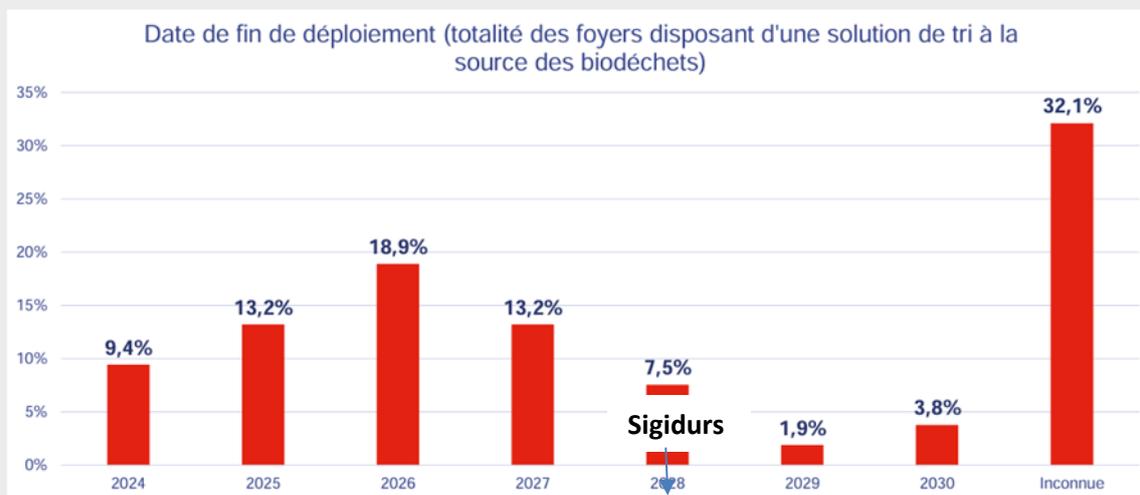
✚ Suivi des AP/CP par nature pour le BP 2025

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	PROJET BP 2025
UIOM	7213	2031	ARCHITEC	CVE	STRUCT	MOE COUVERTURE ARCHITECTURALE	510 000 €
UIOM	7213	2031	ARCHITEC	CVE	STRUCT	19SVE02 - AMO HABILLAGE CVE	5 000 €
UIOM	7213	2031	ARCHITEC	CVE	STRUCT	TRAVAUX HABILLAGE CVE 23DTV03	3 000 000 €
UIOM	7213	2031	ARCHITEC	CVE	STRUCT	ASSURANCE TRC	25 000 €
UIOM	7213	2031	ARCHITEC	CVE	STRUCT	PANNEAUX / MATERIELS	20 000 €
UIOM	7213	2031	ARCHITEC	CVE	STRUCT	CT ET CSPS	30 000 €
							3 590 000 €

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	PROJET BP 2025
DECH	7212	2031	GONESSE2	GONE	STRUCT-HT	BUREAU D'ETUDES AMO/MOE GONESSE2	70 000 €
DECH	7212	2031	GONESSE2	GONE	STRUCT-HT	MGP GONESSE2 - PRIME AUX CANDIDATS	54 000 €
DECH	7212	2031	GONESSE2	GONE	STRUCT-HT	Rémunération des architect pour les jury	4 000 €
DECH	7212	2031	GONESSE2	GONE	STRUCT-HT	MGP GONESSE2 - CT/CSPS	5 000 €
DECH	7212	2031	GONESSE2	GONE	STRUCT-HT	MGP GONESSE2 - AVANCE FORFAITAIRE (PARTIE TRAVAUX)	380 000 €
AFJU	720	2111	GONESSE2	GONE	STRUCT	Acquisition terrain	300 000 €
							813 000 €

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	PROJET BP 2025
PRSE	7212	2135	BIODECHET	PREV	STRUCT	BIOSEAUX BIODECHETS	31 000,00
PRSE	7212	2135	BIODECHET	PREV	STRUCT	DOTATION BIOSEAUX EXPERIMENTATION BIODECHETS	182 000,00
PRSE	7212	2135	BIODECHET	PREV	STRUCT	SACS KRAFT BIODECHETS	78 000,00
							291 000 €

Situation francilienne au 1^{er} mai 2024



- Calendrier de déploiement de la généralisation du tri à la source des biodéchets